

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 20 mars 2024 et du 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST (à partir de 19h10), Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h30), Béatrice VAN DER GUCHT, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Anita ALLAIN-LE PORT à Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absente excusée : Sophie BODIN

Absente non excusée : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-17_2024-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

17/2024 - BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS

I – CONSTATATION DES RESULTATS

Avant de procéder à l'affectation des résultats, il y a lieu au préalable, pour le Conseil Municipal de constater ces résultats qui s'établissent ainsi pour l'année 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant en euros
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2023 (solde dépenses/recettes) avec rattachements	+ 639.130,76
2	Résultat antérieur reporté	-
3 = 1+2	Capacité d'autofinancement	639.130,76
SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant en euros
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2023 (solde dépenses/recettes)	- 509.119,31
5	Résultat antérieur reporté	+ 431.506,82
6 = 4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne 001 du budget)	- 77.612,49
7	- Résultat à réaliser en dépenses	- 1.788.730,49
8	+ Résultat à réaliser en recettes	+816.996,10
9=6+7+8	Résultat global	- 1.049.346,88
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	- 1.049.346,88

II – AFFECTATION DES RESULTATS

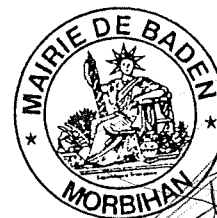
Après avoir constaté ces résultats, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, d'un montant de 639.130,76 euros en tout ou partie soit au financement de la section de fonctionnement, soit au financement de la section d'investissement.

Aussi, après avis favorable de la Commission des finances, activités économiques et tourisme réunie le 18 mars 2024, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'option suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		Montant en euros
11	Au financement de l'investissement 2024 (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2023)	639.130,76
12	En report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne 002 au budget 2024)	-
13=11+12	TOTAL	639.130,76

Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (2 abstentions : MM. Anita ALLAIN-LE PORT – Séverine MULLER).

Fait à BADEN, le 03 avril 2024
Le Maire,
Patrick EVENO



Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 056-215600081-20240403-17_2024-DE

Nombre de Conseillers**En exercice :** 27**Présents :** 18**Votants :** 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 20 mars 2024 et du 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST (à partir de 19h10), Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h30), Béatrice VAN DER GUCHT, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Anita ALLAIN-LE PORT à Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absente excusée : Sophie BODIN

Absente non excusée : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-18_2024-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

18/2024 - FISCALITE LOCALE - TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2024

En application du Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies et suivants, il appartient au Conseil municipal de voter chaque année les taux d'imposition.

Depuis la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation en 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la Commune est désormais égal à la somme du taux communal et du taux départemental qui, pour le Conseil départemental du Morbihan s'établit à 15,26%. A ce titre, c'est le taux global qui doit être soumis au vote du Conseil municipal.

Il est proposé les taux suivants pour 2024 :

Impôt	Taux 2023
Taxe Foncière Bâtie	38,16% 22,90% (taux communal) + 15,26% (taux départemental)
Taxe Foncière Non Bâtie	48,97%
Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale	13,25%

Aussi, après avis favorable de la Commission des finances, activités économiques et tourisme réunie le 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2024 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 38,16 % (22,90% : taux communal + 15,26% : taux départemental) ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 48,97 % ;
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale : 13,25 %, cotisation majorée de 60% suivant délibération du Conseil municipal n°93/2023 en date du 25 septembre 2023.

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 03 avril 2024
Le Maire,
Patrick EVENO

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 056-215600081-20240403-18_2024-DE



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	7 552 862	38,16	98,55	7 864 000	3 000 902	38,16	3 000 902
Taxe foncière non bâties (TFNB)	134 443	48,97	124,49	141 000	69 048	48,97	69 048
Taxe d'habitation (TH)	2 992 552	13,25	52,35	3 018 000	399 885	13,25	399 885
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	3 469 835	3 469 835		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence 2024 (col. 4 x col. 2 x col. 3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	13,25	>>>	3 018 000		60,00	2 339 934

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)			38,16
Taxe foncière non bâties (TFNB)			48,97
Taxe d'habitation (TH)			13,25
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
Produit total souhaité	3 469 835	= 1,000 000	
Produit total de référence (total colonne 5)	3 469 835		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			14 366	0	0	173 056	187 422

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	3 469 835	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	187 422	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	3 657 257
---	-----------	---	---	---------	---	---	-----------

A VANNES
Le 11 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
MERLE PHILIPPE
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 03/04/2024
Pour la Commune,
Patrick FORDO
Maire

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	3 313	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	402 627	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	0	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	5 177	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	5 876	b. Par la loi (terres agricoles)	17 563	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>	Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	3 018 000	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	1,057668
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	87 174	d. Taux FB commune 2020	22,90
		d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	15,26
		e. Bases dégrévées majo THS			
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH			
6.1. TAUX PLAFONDS		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH			
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :
	national 11	13	14	15	a. National
	départemental 12				b. Communal
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	98,55	>>>	98,55	Taux maximum :
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	127,05	2,56000	124,49	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
Taxe d'habitation (TH)	24,45	61,13	8,78000	52,35	b. Taux maximum de la majoration spéciale
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		a. Tx moy. 75% départemental		23,3	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		b. Taux maximum de la majo			

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 20 mars 2024 et du 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST (à partir de 19h10), Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h30), Béatrice VAN DER GUCHT, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Anita ALLAIN-LE PORT à Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absente excusée : Sophie BODIN

Absente non excusée : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 056-215600081-20240403-19_2024-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

19/2024 - BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE

Le budget primitif prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la commune. Le budget primitif pour l'exercice 2024 s'élève globalement à 10.753.335 euros. L'exercice 2024 est marqué par la mise en œuvre du nouveau référentiel comptable M57.

Il est réparti en deux sections équilibrées, en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 5.899.582 euros ;
- Section d'investissement : 4.853.753 euros

La répartition à l'intérieur de chacune des sections se fait comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Celle-ci retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune.

A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

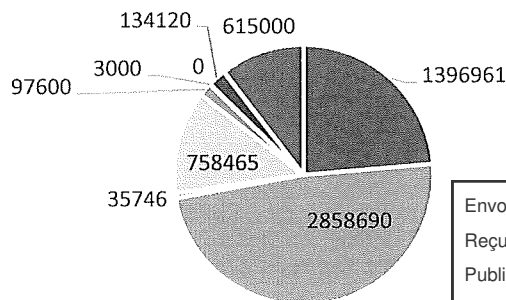
Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à 5.899.582 euros dont 5.150.462 euros de dépenses réelles qui se répartissent comme suit :

LIBELLE	Crédits Ouverts (BP+DM) 2023	CA 2023	BP 2024	EVOLUTION % CO / BP
011 - Charges à caractère général	1.262.382 €	1.078.768,79 €	1.396.961 €	+ 10,66%
012 - Charges de personnel	2.675.902 €	2.557.195,05 €	2.858.690 €	+ 6,83%
014 - Atténuations de produits	46.701 €	46.642 €	35.746 €	-23,46 %
65 - Autres charges de gestion courante	717.347 €	706.791,29 €	758.465 €	+ 5,73%
66 - Charges financières	93.000 €	87.082,92 €	97.600 €	+ 4,9%
67 - Charges exceptionnelles	1.150 €	156,31 €	3.000 €	+ 160,87%
68 - Dotations provisions	4 000 €	337 €	0 €	

022 - Dépenses imprévues	26.637 €	-	0 €	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4.827.119 €	4 476.973,36€	5.150.462 €	+ 6,69 %
023- Virement à la section d'investissement	213.423 €	- €	134.120 €	- 37,16%
042 – Opérations d'ordre entre section	528.508 €	856.205,16€	615.000 €	+ 16,36%
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	741.931 €	856.207,16 €	749.120 €	+ 0,99%
TOTAL	5.569.050 €	5.333.178,52 €	5.899.582 €	+ 5,94%

L'évolution des dépenses totales en 2024, par rapport aux crédits ouverts 2023 est de + 5,94%.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024



Envoyé en préfecture le 05/04/2024
 Reçu en préfecture le 05/04/2024
 Publié le
 ID : 056-215600081-20240403-19_2024-DE

- 011 - Charges à caractère général
- 012 - Charges de personnel
- 014 - Atténuations de produits
- 65 - Autres charges de gestion courante
- 66 - Charges financières
- 67 - Charges exceptionnelles
- 68 - Dotations provisions
- 022 - Dépenses imprévues
- 023- Virement à la section d'investissement
- 042 – Opérations d'ordre entre section

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Pour 2024, elles s'élèvent à 1.396.961 euros. Elles sont constituées par :

- Les achats et variations de stocks comprenant :

- ✓ les dépenses courantes d'approvisionnement et de marchandises : eau, électricité 270.020 euros ; combustible, carburant pour 74.200 euros et l'alimentation pour 142.850 euros. Après avoir été contenues en 2023, les dépenses relatives à l'électricité n'échappent pas à la forte augmentation des tarifs ;
- ✓ les autres fournitures non stockées, les fournitures d'entretien et d'équipement, les fournitures de voirie, les vêtements de travail, les fournitures administratives, les livres, les fournitures scolaires et autres matières et fournitures pour un montant de 210.551 euros ;
- ✓ les contrats et prestations de services, les locations immobilières et mobilières, les charges locatives et de copropriétés pour 77.740 euros ;
- ✓ l'entretien des terrains et des bâtiments publics, l'entretien et réparation des autres bâtiments ainsi que la réparation de la voirie et des réseaux, l'entretien et la réparation du matériel roulant, l'entretien des autres biens mobiliers pour 224.685 euros ;

- ✓ la maintenance des photocopieurs, la maintenance informatique des services et de l'école, la maintenance des extincteurs, des chaudières, la maintenance des installations électriques pour 54.487 euros. Le montant reste stable par rapport au prévisionnel 2023 ;
 - ✓ les assurances pour 54.188 euros dont les contrats ont été remis en concurrence pour l'année 2024 et qui subissent une forte augmentation de +46,77% par rapport au contrat précédent, liée au contexte assurantiel tendu pour les collectivités territoriales au niveau national ainsi qu'à un rapport de sinistralité défavorable pour la flotte automobile (un vol de véhicule et un véhicule accidenté) ;
 - ✓ la documentation générale et technique, le versement a des organismes de formation pour 30.750 euros.
- Les autres services extérieurs comprenant :
- ✓ les indemnités aux comptables et régisseur, les honoraires (géomètre, notaires), frais d'actes et de contentieux, annonce et insertions pour 73.761 euros ;
 - ✓ les fêtes et cérémonies (pour les manifestations officielles, la Fête de la musique, le feu d'artifice du 14 juillet), les catalogues et imprimés (reliure des registres de délibérations du Conseil municipal et d'arrêtés du Maire), les publications (bulletin municipal au nombre de 2 par an et le guide annuel des associations) pour 30.470 euros ;
 - ✓ les transports collectifs (essentiellement pour les déplacements organisés par l'école Joseph LE BRIX et le pôle Education – Jeunesse), les voyages et déplacements les frais d'affranchissement et télécommunication pour 53.139 euros. Les frais d'affranchissement connaissent une baisse liée à la diminution de l'usage des envois postaux au profit des envois dématérialisés. De même, une renégociation des contrats de téléphonie mobile permet de diminuer les frais de télécommunication ;
 - ✓ les frais bancaires, concours divers, frais de gardiennage église, frais de nettoyage des locaux, les autres services extérieurs pour 68.695 euros. La hausse sur l'imputation « autres services extérieurs » se justifie par une re-ventilation des dépenses liées aux prestataires extérieurs auparavant imputées en « Fêtes et cérémonies » (spectacles, concerts, salon du livre...).
- Les autres impôts : taxes foncières, impôts indirects, taxes sur les véhicules pour 25.140 euros.

Ces charges à caractère général représentent 23,67% du total des dépenses.

2) Les charges de personnel (chapitre 012)

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-19_2024-DE

Le montant des charges de personnel s'élève à 2.858.690 euros. L'évolution des charges de personnel par rapport au Budget primitif 2023 (y compris les décisions modificatives) représente 6,83% d'augmentation. L'évolution des dépenses de personnel pour 2023 est marquée par :

- la mise en place de la participation employeur dans le cadre de la Protection Sociale Complémentaire qui a fait l'objet d'un débat au Conseil municipal le 21 février 2022,
- les renforts occasionnels sur le service technique, le service de restauration scolaire, le pôle éducation-jeunesse, le pôle administration générale,
- l'augmentation de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public),
- le versement de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat votée par le Conseil municipal en décembre 2023 mais versée aux agents en janvier 2024.

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue également à l'évolution de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades.

Les dépenses brutes de personnel s'élèvent à 2.792.190 euros pour l'exercice 2023. Ces charges déduction faites des remboursements (atténuation de charges 013) représentent 47,33% du total des dépenses de fonctionnement.

3) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce poste comprend les indemnités des élus pour 112.130 euros (cotisations, formation et frais de mission compris ; les élus bénéficiant également de la revalorisation des 5 points d'indice), les droits d'utilisation et autres redevances pour 31.029 euros, les contributions aux organismes pour 7.041 euros correspondant à la contribution annuelle au PNR, des subventions au CCAS pour 405.000 euros (y compris le remboursement d'une partie des recettes du cimetière) ainsi qu'aux associations (badennoises et extérieures) pour 43.355 euros ; le contrat d'association de l'école Saint-Pierre (128.711 euros) et les participations communales aux activités des écoles et fournitures scolaires 13.661 euros. La participation communale à la destruction des nids de frelons asiatiques a été réévaluée à la hausse en 2024 (5.500 euros) compte tenu des versements réalisés en 2023.

Les charges de gestion courante s'élèvent pour 2024 à 758.465 euros. Ces charges représentent 12,86% du total des dépenses

4) Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières concernent les intérêts des emprunts propres à la commune. Pour 2024, les charges financières sont évaluées à 95.100 euros (intégrant de nouveaux emprunts à souscrire en 2024).

5) Virement à la section d'investissement (chapitre 023)

Pour 2024, l'autofinancement prévisionnel est estimé à 134.120 euros.

6) Dotations aux amortissements

Le montant des amortissements sera pour 2024 de 615.000 euros.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

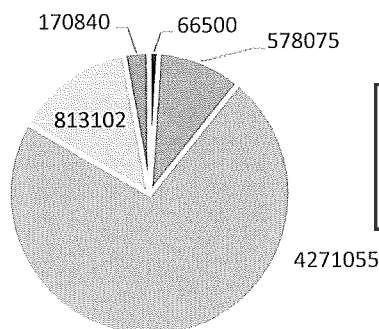
ID : 056-215600081-20240403-19_2024-DE

B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement comprennent les recettes fiscales ainsi que les recettes non fiscales. Pour 2024, elles s'élèvent globalement à 5.899.582 euros.

LIBELLE	Crédits Ouverts (BP+DM) 2023	CA 2023	BP 2024	EVOLUTION % CO / BP
013 - Atténuations de charges	175.400 €	62.182,92 €	66.500 €	- 62,09%
70 - Produits des services	483.000 €	662.062,14 €	578.075 €	+19,68%
73 - Impôts et taxes (73+731 en M57)	3.928.067 €	3.892.581,63 €	4.271.055 €	+ 8,73%
74 - Dotations et participations	765.595 €	810.829,73 €	813.102 €	+ 6,21%
75 - Autres produits de gestion courante	170.305 €	170.381,73 €	170.840 €	+ 0,31%
76 - Produits financiers	6 €	10,66 €	10€	+ 66,67%
77 - Produits exceptionnels	46.677 €	242.887,98 €	€	
78 - Reprises provisions semi-budgétaires	- €	- €	- €	
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5.569.050 €	5.840.936,79 €	5.899.582 €	+ 5,94%
042- Opérations d'ordre transfert entre sections	- €	131.372,49 €	- €	
043 - Opérations d'ordre intérieur de la section	- €	- €	- €	
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	- €	53 952,92 €	- €	
TOTAL	5.569.050 €	5.972.309,28 €	5.899.582 €	+ 5,94%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024



Envoyé en préfecture le 05/04/2024
 Reçu en préfecture le 05/04/2024
 Publié le
 ID : 056-215600081-20240403-19_2024-DE

- 013 - Atténuations de charges
- 70 - Produits des services
- 73 - Impôts et taxes (73+731 en M57)
- 74 - Dotations et participations
- 75 - Autres produits de gestion courante

1) Produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Les produits des services et ventes diverses d'un montant de 578.075 euros regroupent les différentes redevances d'occupation du domaine public, les droits et services à caractère culturel, à caractère de loisirs et périscolaires, de la régie des spectacles ainsi que le remboursement des frais de fonctionnement par le CCAS.

Ce poste représente 9,79% des recettes totales.

2) Impôts et taxes (chapitres 73 et 731)

Le chapitre 73 regroupe les dotations de GMVA (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire-DSC) d'un montant de 208.133 euros. Le montant de la DSC est purement prévisionnel dès lors que GMVA n'a à ce jour pas validé le mode de calcul de la DSC pour 2024. Ce chapitre intègre également le fonds départemental des droits de mutation pour les communes de – 5.000 habitants estimé à 115.000 euros pour 2024.

Le nouveau chapitre 731, issu de la M57, intitulé fiscalité locale regroupe :

- Les impôts directs locaux pour 3.882.822 euros détaillés : produit de la fiscalité suivant les bases prévisionnelles communiquées par la DDFIP : 3.469.385 euros (sans augmentation des taux) ; coefficient correcteur : 173.056 euros et 239.931 euros au titre de la taxe d'habitation majorée sur les résidences secondaires. L'évolution de la base locative retenue pour le calcul du produit fiscal doit évoluer de 3,9% ;
- Les autres droits (taxe forfaitaire sur les terrains constructibles, droits de place...) pour 62.100 euros.

Ces chapitres représentent 72,39% des recettes totales.

3) Dotations, et participations (chapitre 74)

En 2024, les dotations s'élèveraient à 813.102 euros.

Ce chapitre regroupe :

- ✓ Les dotations de l'Etat (DGF – DSR – DNP) pour 524.446 euros ;
- ✓ Les subventions d'autres organismes tels que la Caisse d'Allocations Familiales pour la Convention territoriale globale (ex-contrat enfance jeunesse) 175.500 euros ;
- ✓ Les exonérations de la taxe foncière pour 9.188 euros ;
- ✓ Le remboursement du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles pour 10.000 euros ;
- ✓ Les autres participations des communes, de GMVA, du Département, de la Région et de l'Etat pour 43.058 euros ;
- ✓ La dotation octroyée pour la CAF pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap au titre de l'année 2023, à hauteur de 8.000 euros

Ce poste représente 13,38% du montant des recettes totales.

4) Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ces produits sont constitués par les locations des immeubles. Le montant prévisionnel est de 170.840 euros.

5) Produits financiers pour 10 euros

6) Les atténuations de charge

Les atténuations de charge représentent 66.500 euros et correspondent au remboursement par l'assurance statutaire à la rémunération du personnel en arrêt.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-19_2024-DE

Données complémentaires : les ratios d'équilibre

	CA 2023	BP 2024	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	985,03	1 082,48	845,00
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 285,13	1 239,93	1 047,00
Dépenses d'équipement brut / population	431,98	764,55	316,00
Encours de la dette / population	979,18	799,53	731,00
DGF / population	111,34	110,22	154,00
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	57,12%	55,50%	54,00
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	87,74%	97,56%	-
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	33,61%	61,66%	88,20%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	76,19%	64,48%	30,20%

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

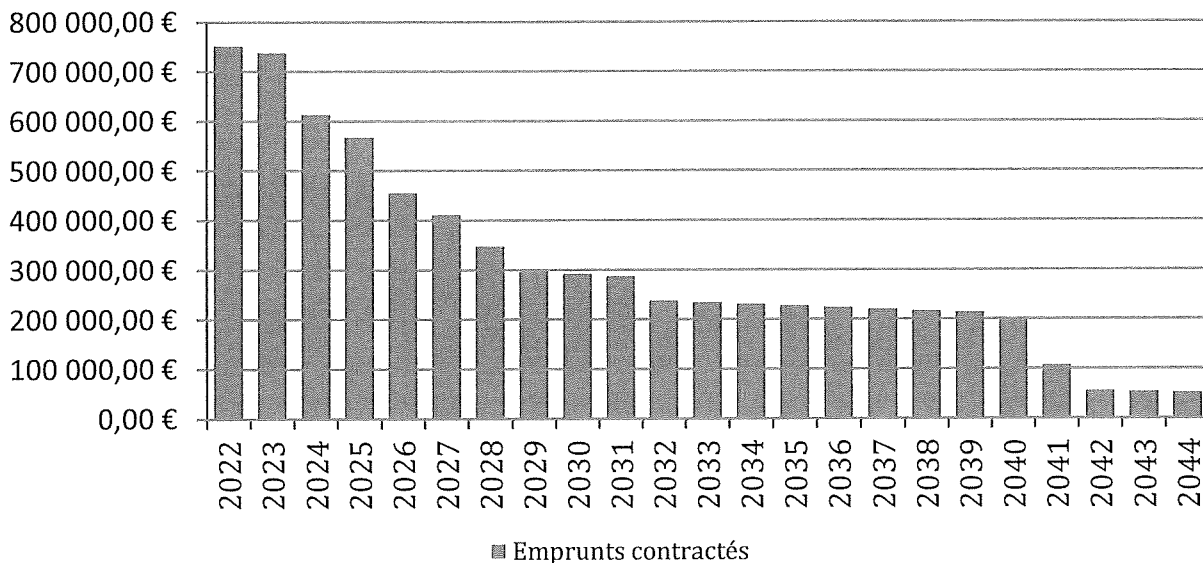
Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

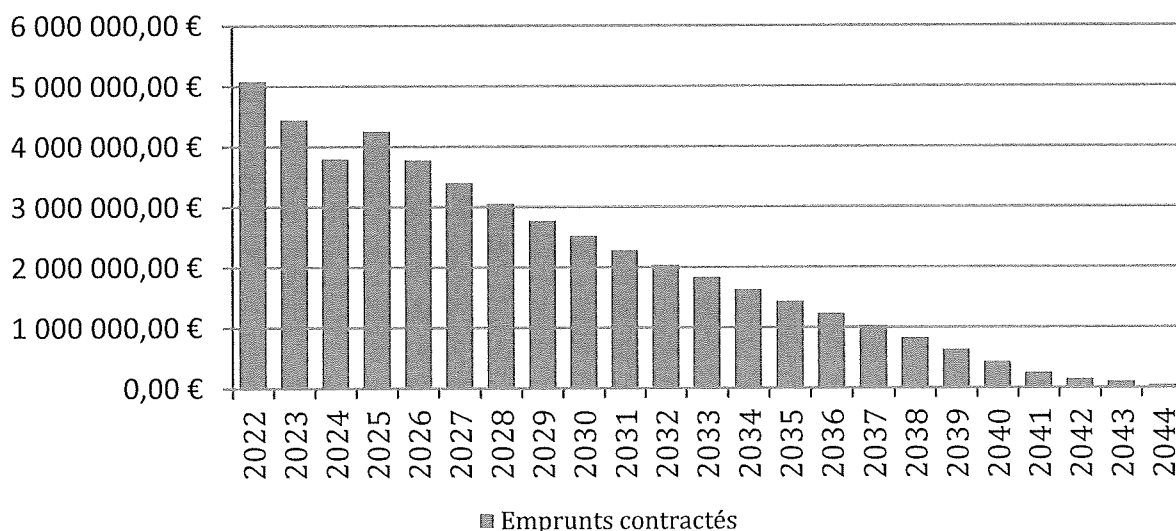
ID : 056-215600081-20240403-19_2024-DE

C. L'ENDETTEMENT

ANNUITES 2024 -2041 – avec un emprunt de 1.000.000 euros en 2024



**CAPITAL RESTANT DU
Avec un emprunt de 1.000.000 euros en 2024**



Nous devons tenir compte également d'un portage foncier en cours avec GMVA :

- Propriété LE ROY pour 380 130,79 euros signé le 13 août 2019 et dont le rachat interviendra avant le 12 août 2024.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

A- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 4.853.753 euros dont 2.381.410,02 euros de dépenses d'équipement, hors Restes A Réaliser (RAR), et 4.170.140,51 euros avec les RAR.

Chapitres	Libellé	Prévisions 2024	2024-DE RAR
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	77 612,49 €	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	605.000,00 €	
1641	<i>Emprunts en unités monétaires de la zone euro</i>	605 000,00 €	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	363 473,51 €	71 409,40 €
202	<i>Frais d'études, d'élaboration, de modification de PLU</i>	41 397,51 €	11 292,00 €
2031	<i>Frais d'études</i>	272 000,00 €	42 591,40 €
	Frais d'études équipement structurant	150 000,00 €	42 591,40 €
	Etude pour aménagement du secteur de Kergonano (habitat)	30 000,00 €	
	Rémunération des opérateurs immobiliers – projet multisites (PLH GMVA)	20 000,00 €	
	Assistance à maîtrise d'ouvrage réaménagement du centre bourg	72 000,00 €	
2033	<i>Frais d'insertion (pour acquisition d'immobilisation)</i>	1 500,00 €	
2051	<i>Concessions, droits similaires, brevets (logiciel)</i>	48 576,00 €	17 526,00 €
	Redevance annuelle logiciel SEGILOG et gestion financière SFP collectivité	14 290,00 €	
	Licences MICROSOFT pour ordinateurs + logiciel publisher	1 466,00 €	306,00 €
	Conception nouveau site internet	17 220,00 €	17 220,00 €
	Géoréférencement des réseaux d'éclairage public	15 600,00 €	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	532 420,00 €	102 200,00 €
2041512	<i>Groupements de collectivités – Bâtiments et installations</i>	238 200,00 €	33 200,00 €
	Participation Commune aux travaux d'aménagement des parkings de Port Blanc suivant convention avec GMVA	33 200,00 €	33 200,00 €
	Participation à la SPL Energies Renouvelables (réseau de chaleur)	205 000,00 €	
20421	<i>Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (aux bailleurs sociaux)</i>	185 040,00 €	69 000,00 €
2046	<i>Attributions de compensation d'investissement</i>	109 180,00 €	
	CLECT eaux pluviales	102 476,00 €	
	CLECT PA Toulbroche	6 704,00 €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (matériel)	1 459 122,00 €	412 557,92 €
2111	<i>Terrains nus</i>	328 201,00 €	51 101,00 €
	Préemption Allée des Jardins de Toulvern – Provision pour achat divers (153 701 euros) – Levé du portage foncier rue des anciens combattants compris actualisation (214 500 euros)		
2115	<i>Terrains bâtis</i>	328 000,00 €	27 000,00 €
	Achat Garage LE MENTEC - Impasse du presbytère - Achat garage DANTZLER lot 12 - Port Blanc - Acquisition appartement BELSOEUR place du Marhallé et provision (113 500 euros) – Levé portage foncier Maison LE ROY (214.500 euros y compris actualisation)		
2121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes (provision)</i>	5.000,00 €	

2128	<i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>		
	Végétalisation cour de l'école J. LE BRIX (23.100 euros) – Arrachage de haies et création d'une clôture CS de Toulbroche (11.000 euros) – Changement clôture salle de tennis (7.700 euros) – Réfection sol aire de jeux accueil de loisirs et multiaccueil (17.865 euros) – Arrachage bambous longère rue J. LE BRIX (4.280 euros) – Création fosses de plantations place Weilheim (3.365 euros) – Clôture pour écopaturage et mail piétonnier allée Jean et Anne Farkas (49.340 euros) – Aménagement du dolmen de la Grotte (10.800 euros) – Création sentier pédestre vers Moulin Héric (3.640 euros)		
21311	<i>Bâtiments administratifs (Travaux centrale de traitement d'air Mairie)</i>	10 000,00 €	
21318	<i>Autres bâtiments publics</i>	168 650,00 €	
	Rideau pare soleil pôle musique (2.000 euros) – pose de stores électriques restaurant scolaire (10.500 euros) – Création de gouttières et réseau eaux pluviales chapelle de Penmern (20.000 euros) – Création porte coupe feu et flocage, pose d'un rideau noir pour la scène salle du Séniz (10.100 euros) – Salle de tennis (réfection descente d'eaux pluviales, réfection du sol et remplacement de 2 portes de secours) : 47.205 euros – Pose de stores verticaux espace jeunes (2.500 euros) – Travaux sur bâtiments en location (modernisation portes automatiques Bureau de poste – réfection toiture longère rue J. LE BRIX – reprise pignon après démolition ancien salon de coiffure rue des Frères le Guénédal – modification évacuation réseaux d'eaux pluviales local 24 place de l'Eglise) : 68.710 euros		
21534	<i>Réseaux d'électrification</i>	10 000,00 €	10 000,00 €
	Effacement réseau Bois Bas tranche 3		
21538	<i>Autres réseaux (éclairage public et téléphone)</i>	177 296,00 €	170 491,14 €
	Eclairage public – pour abri bus de Kériboul : 4 800 euros - Effacement réseaux éclairage public Bois Bas - Tranche 3 : 3.600 euros - Travaux rénovation éclairage public Allée de l'ancienne saline : 4 080 euros - remplacement coffret place du Marhallé : 1.839,96 euros - Effacement des réseaux éclairage public rue de la Frégate : 54 036 euros - Effacement des réseaux rue du Pont Daniec : 47 820 euros - Remplacement candélabre accidenté rue des frères le Guénédal : 3 753 euros – rénovation éclairage public lot. PLAHOVEN : 4.000 euros – pose mats solaires (emplacements non définis) : 2.800 euros	131 346,00 €	124 545,48 €

	Etude effacement réseau Orange allée l'ancienne saline : 681 euros - Etude effacement réseau Orange - route de Bois Bas - Tranche 3 : 874 euros - Etude effacement réseau Orange rue du Pont daniec : 1 033 euros - Travaux rénovation télécom rue du Pont daniec : 13 080 euros - Etude effacement de réseau Orange rue de la Frégate : 670 euros - Etude effacement de réseau Orange rue Mané er Groëz : 2.120,04 euros – étude et travaux effacement réseau téléphone le Parun : 27.490 euros		
21568	Autre matériel, outillage d'incendie et défense	2.795,00 €	2 793,53 €
	Fourniture et pose de poteaux incendie le Céline		
21828	Matériel de transport – Véhicules pour les services techniques	66 800,00 €	31 800,00 €
21831	Matériel informatique scolaire	19 450,00 €	
21838	Autre Matériel informatique (pour services municipaux)	13 455,00 €	1 831,67 €
21841	Matériel de bureau et Mobilier scolaire	2 600,00 €	
21848	Autres Matériels de bureau et Mobilier	24 010,00 €	5 803,20 €
	Meubles de rangement pour salle du Conseil municipal (600 euros) – tables et bancs pour manifestations (8.330 euros) – espace jeux à la Médiathèque (4.275 euros) – chaises pour salle le Séniz et tables de pique-nique (9 805 euros) – tables rabattables pour espace jeunes (1 000 euros)		
2185	Matériel de téléphonie (renouvellement flotte téléphones portables)	3 335 €	
2188	Autres immobilisations incorporelles	168 440,00 €	104 038,24€
	dont isoaloirs ; écrans vidéos salle du Conseil municipal (RAR) ; écran vidéo salle du Grand Vézy : 32.500 euros – panneau lumineux centre bourg : 16.110 euros – rachat illuminations de Noël : 2 125 euros – plaques de columbarium : 1.300 euros – défibrillateur pour secteur Toulbroche/Nautiparc : 1.825 euros - 1 cellule de compostage, remplacement du four et portes manteaux pour le restaurant scolaire : 23.705 euros – gestion courts éclairage salle de tennis : 663,67 euros – matériel pour séjours accueil de loisirs (tentes, auvents) : 2.830 euros - Voile d'ombrage pour patio multiaccueil et convecteurs : 10.520 euros – Micro-tracteur (RAR), barre de coupe et botteleuse : 64.490 euros – Bornes pour marché centre bourg et appuis à vélos (21) : 3 870 euros – blocs béton anti-intrusion : 6.000 euros		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (construction)	1 815 125,00 €	1 202 563,17 €
2313	Constructions	418 835,00 €	235 425,01 €
	Alimentation électrique bungalow SNSM	2 330,00 €	2 330,00 €
	Travaux Ecole J. LE BRIX : changement des huisseries	98 300,00 €	98 285,44 €
	Travaux restaurant scolaire - solde	28 700,00 €	28 683,45 €

	Eglise (réfection du beffroi et mise en place de pics)		
2313	Remplacement chaudière musée	4 785,00 €	4 783,51 €
	Raccordement salle Séniz sur chaudière à pellets du restaurant scolaire	82 800,00 €	
	Construction d'une Maison d'assistants maternels - MAM	164 300,00 €	64 286,48 €
	Remplacement contacteurs et ventilateurs PAC espace enfance	4 100,00 €	4 087,33 €
	Travaux démolition ancien salon de coiffure	30 375,00 €	29 827,20 €
2318	Autres immobilisations corporelles en cours Travaux / voirie	1 396 290,00 €	967 138,16 €
	Chemins piétons et cycles Port Blanc - Réaménagement rue Mané er Groëz (RAR) - Solde travaux de voirie le Pré du Bois : 14 228 euros - Marché de voirie (360.000 euros) - Réaménagement carrefour de Toularec -	1 349 910,00 €	959 908,16 €
	Mur de défense contre la mer (Le Dréven)	7 230,00 €	7 230,00 €
	Aménagement pont cadre la Lande Trevras	30 000,00 €	
	Création voie partagée rue An Alré, rue J. LE BRIX, rue Dieudonné Costes	9 150,00 €	
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	1 000,00 €	
261	Titres de participations (à la SPL Bois Energies Renouvelables GMVA)		
	TOTAL	4 853 753,00 €	1 788 730,49 €

B - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 4.853.753 euros et se répartissent comme suit :

Chapitres	Libellé	Prévisions 2024	Dont RAR
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	267 319,00 €	
	Cession Presbytère OFS et Morbihan Habitat		
021	Virement de la section fonctionnement	134 120,00 €	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	1 038 486,76 €	- €
10222	FCTVA	279 356,00 €	- €
10226	Taxe d'aménagement	120 000,00 €	- €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	639.130,76 €	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	989 148,00 €	712 766,10 €
13461	DETR non transférable (MAM)	80 776,00 €	80 776,00 €
1382	Régions subventions non transférables (étude centre bourg)	30 000,00 €	
1383	Subventions non transférables Département	486 547,00 €	320 165,10 €
	Remplacement des menuiseries école J. LE BRIX (16 381 euros) – cheminement doux route de Port Blanc (170 165,10 euros) – aménagement rue Mané er Groëz (300 000 euros)		
1385	Groupement de collectivités et coll statut particulier	184 280,00 €	104 280,00 €

	<i>dont Fonds de concours GMVA pour la MAM : 60 000 euros</i> <i>dont Fonds de concours GMVA - Cheminements doux RD 316 A : 104 280 euros</i> <i>dont participation PLH pour opérateurs multisites : 20 000 euros</i>		
1388	Autres	207 545,00 €	207 545,00 €
	<i>dont subvention CAF pour construction espace jeunes : 34 745 euros et pour la construction de la MAM (172 800 euros)</i>		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 809 679,24 €	104 230,00 €
1641	Emprunts en unités monétaires de la zone euro	1 705 449,24 €	- €
16818	Emprunts - Autres prêteurs	104 230,00 €	104 230,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	615 000,00 €	
	TOTAL	4 853 753,00 €	816 996,10 €

Vu les articles L.2312-1 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la Commission des finances, activités économiques et tourisme réunie le 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

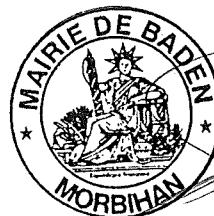
↳ de voter par nature et par chapitre (globalisé le cas échéant), et arrêter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : fonctionnement 7,50% et investissement 7,50% ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (2 votes contre : MM. Anita ALLAIN-LE PORT – Séverine MULLER).

Fait à BADEN, le 03 avril 2024
Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 5 place veunenn, sur convocation légale en date du 20 mars 2024 et du 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST (à partir de 19h10), Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h30), Béatrice VAN DER GUCHT, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Anita ALLAIN-LE PORT à Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absente excusée : Sophie BODIN

Absente non excusée : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

19/2024 - BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE

Le budget primitif prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la commune. Le budget primitif pour l'exercice 2024 s'élève globalement à 10.753.335 euros. L'exercice 2024 est marqué par la mise en œuvre du nouveau référentiel comptable M57.

Il est réparti en deux sections équilibrées, en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 5.899.582 euros ;
- Section d'investissement : 4.853.753 euros

La répartition à l'intérieur de chacune des sections se fait comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Celle-ci retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune.

A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

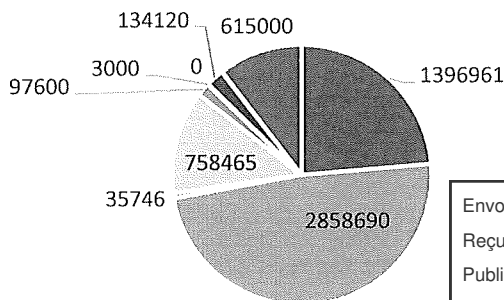
Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à 5.899.582 euros dont 5.150.462 euros de dépenses réelles qui se répartissent comme suit :

LIBELLE	Crédits Ouverts (BP+DM) 2023	CA 2023	BP 2024	EVOLUTION % CO / BP
011 - Charges à caractère général	1.262.382 €	1.078.768,79 €	1.396.961 €	+ 10,66%
012 - Charges de personnel	2.675.902 €	2.557.195,05 €	2.858.690 €	+ 6,83%
014 - Atténuations de produits	46.701 €	46.642 €	35.746€	-23,46 %
65 - Autres charges de gestion courante	717.347 €	706.791,29 €	758.465€	+ 5,73%
66 - Charges financières	93.000 €	87.082,92 €	97.600€	+ 4,9%
67 - Charges exceptionnelles	1.150 €	156,31 €	3.000 €	+ 160,87%
68 - Dotations provisions	4 000 €	337 €	0 €	

022 - Dépenses imprévues	26.637 €			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4.827.119 €	4 476.973,36€	3.136.462 €	+ 6,89 %
023- Virement à la section d'investissement	213.423 €	- €	134.120 €	- 37,16%
042 – Opérations d'ordre entre section	528.508 €	856.205,16€	615.000 €	+ 16,36%
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	741.931 €	856.207,16 €	749.120 €	+ 0,99%
TOTAL	5.569.050 €	5.333.178,52 €	5.899.582 €	+ 5,94%

L'évolution des dépenses totales en 2024, par rapport aux crédits ouverts 2023 est de + 5,94%.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024



- 011 - Charges à caractère général
- 012 - Charges de personnel
- 014 - Atténuations de produits
- 65 - Autres charges de gestion courante
- 66 - Charges financières
- 67 - Charges exceptionnelles
- 68 - Dotations provisions
- 022 - Dépenses imprévues
- 023- Virement à la section d'investissement
- 042 – Opérations d'ordre entre section

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Pour 2024, elles s'élèvent à 1.396.961 euros. Elles sont constituées par :

- Les achats et variations de stocks comprenant :
 - ✓ les dépenses courantes d'approvisionnement et de marchandises : eau, électricité 270.020 euros ; combustible, carburant pour 74.200 euros et l'alimentation pour 142.850 euros. Après avoir été contenues en 2023, les dépenses relatives à l'électricité n'échappent pas à la forte augmentation des tarifs. ;
 - ✓ les autres fournitures non stockées, les fournitures d'entretien et d'équipement, les fournitures de voirie, les vêtements de travail, les fournitures administratives, les livres, les fournitures scolaires et autres matières et fournitures pour un montant de 210.551 euros ;
 - ✓ les contrats et prestations de services, les locations immobilières et mobilières, les charges locatives et de copropriétés pour 77.740 euros ;
 - ✓ l'entretien des terrains et des bâtiments publics, l'entretien et réparation des autres bâtiments ainsi que la réparation de la voirie et des réseaux, l'entretien et la réparation du matériel roulant, l'entretien des autres biens mobiliers pour 224.685 euros ;

- ✓ la maintenance des photocopieurs, la maintenance des services et de l'école, la maintenance des chaudières, la maintenance des installations électriques pour 54.487 euros. Le montant reste stable par rapport au prévisionnel 2023 ;
 - ✓ les assurances pour 54.188 euros dont les contrats ont été remis en concurrence pour l'année 2024 et qui subissent une forte augmentation de +46,77% par rapport au contrat précédent, liée au contexte assurantiel tendu pour les collectivités territoriales au niveau national ainsi qu'à un rapport de sinistralité défavorable pour la flotte automobile (un vol de véhicule et un véhicule accidenté) ;
 - ✓ la documentation générale et technique, le versement à des organismes de formation pour 30.750 euros.
- Les autres services extérieurs comprenant :
- ✓ les indemnités aux comptables et régisseur, les honoraires (géomètre, notaires), frais d'actes et de contentieux, annonce et insertions pour 73.761 euros ;
 - ✓ les fêtes et cérémonies (pour les manifestations officielles, la Fête de la musique, le feu d'artifice du 14 juillet), les catalogues et imprimés (reliure des registres de délibérations du Conseil municipal et d'arrêtés du Maire), les publications (bulletin municipal au nombre de 2 par an et le guide annuel des associations) pour 30.470 euros ;
 - ✓ les transports collectifs (essentiellement pour les déplacements organisés par l'école Joseph LE BRIX et le pôle Education – Jeunesse), les voyages et déplacements les frais d'affranchissement et télécommunication pour 53.139 euros. Les frais d'affranchissement connaissent une baisse liée à la diminution de l'usage des envois postaux au profit des envois dématérialisés. De même, une renégociation des contrats de téléphonie mobile permet de diminuer les frais de télécommunication ;
 - ✓ les frais bancaires, concours divers, frais de gardiennage église, frais de nettoyage des locaux, les autres services extérieurs pour 68.695 euros. La hausse sur l'imputation « autres services extérieurs » se justifie par une re-ventilation des dépenses liées aux prestataires extérieurs auparavant imputées en « Fêtes et cérémonies » (spectacles, concerts, salon du livre...).
- Les autres impôts : taxes foncières, impôts indirects, taxes sur les véhicules pour 25.140 euros.

Ces charges à caractère général représentent 23,67% du total des dépenses.

2) Les charges de personnel (chapitre 012)

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-19_2024-DE

Le montant des charges de personnel s'élève à 2.858.690 euros. L'évolution des charges de personnel par rapport au Budget primitif 2023 (y compris les décisions modificatives) représente 6,83% d'augmentation. L'évolution des dépenses de personnel pour 2023 est marquée par :

- la mise en place de la participation employeur de la Protection Sociale Complémentaire qui a fait l'objet d'un avis du Conseil municipal le 21 février 2022,
- les renforts occasionnels sur le service technique, le service de restauration scolaire, le pôle éducation-jeunesse, le pôle administration générale,
- l'augmentation de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public),
- le versement de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat votée par le Conseil municipal en décembre 2023 mais versée aux agents en janvier 2024.

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue également à l'évolution de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades.

Les dépenses brutes de personnel s'élèvent à 2.792.190 euros pour l'exercice 2023. Ces charges déduction faites des remboursements (atténuation de charges 013) représentent 47,33% du total des dépenses de fonctionnement.

3) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce poste comprend les indemnités des élus pour 112.130 euros (cotisations, formation et frais de mission compris ; les élus bénéficiant également de la revalorisation des 5 points d'indice), les droits d'utilisation et autres redevances pour 31.029 euros, les contributions aux organismes pour 7.041 euros correspondant à la contribution annuelle au PNR, des subventions au CCAS pour 405.000 euros (y compris le remboursement d'une partie des recettes du cimetière) ainsi qu'aux associations (badennoises et extérieures) pour 43.355 euros ; le contrat d'association de l'école Saint-Pierre (128.711 euros) et les participations communales aux activités des écoles et fournitures scolaires 13.661 euros. La participation communale à la destruction des nids de frelons asiatiques a été réévaluée à la hausse en 2024 (5.500 euros) compte tenu des versements réalisés en 2023.

Les charges de gestion courante s'élèvent pour 2024 à 758.465 euros. Ces charges représentent 12,86% du total des dépenses

4) Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières concernent les intérêts des emprunts propres à la commune. Pour 2024, les charges financières sont évaluées à 95.100 euros (intégrant de nouveaux emprunts à souscrire en 2024).

5) Virement à la section d'investissement (chapitre 023)

Pour 2024, l'autofinancement prévisionnel est estimé à 134.120 euros.

6) Dotations aux amortissements

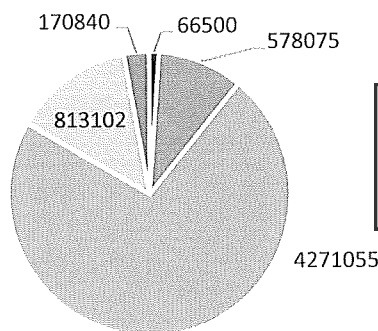
Le montant des amortissements sera pour 2024 de 615.000 euros.

B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement comprennent les recettes fiscales ainsi que les recettes non fiscales. Pour 2024, elles s'élèvent globalement à 5.899.582 euros.

LIBELLE	Crédits Ouverts (BP+DM) 2023	CA 2023	BP 2024	EVOLUTION % CO / BP
013 - Atténuations de charges	175.400 €	62.182,92 €	66.500 €	- 62,09%
70 - Produits des services	483.000 €	662.062,14 €	578.075 €	+19,68%
73 - Impôts et taxes (73+731 en M57)	3.928.067 €	3.892.581,63 €	4.271.055 €	+ 8,73%
74 - Dotations et participations	765.595 €	810.829,73 €	813.102 €	+ 6,21%
75 - Autres produits de gestion courante	170.305 €	170.381,73 €	170.840 €	+ 0,31%
76 - Produits financiers	6 €	10,66 €	10€	+ 66,67%
77 - Produits exceptionnels	46.677 €	242.887,98 €	€	
78 - Reprises provisions semi-budgétaires	- €	- €	- €	
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5.569.050 €	5.840.936,79 €	5.899.582 €	+ 5,94%
042- Opérations d'ordre transfert entre sections	- €	131.372,49 €	- €	
043 - Opérations d'ordre intérieur de la section	- €	- €	- €	
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	- €	53 952,92 €	- €	
TOTAL	5.569.050 €	5.972.309,28 €	5.899.582 €	+ 5,94%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-19_2024-DE

- 013 - Atténuations de charges
- 70 - Produits des services
- 73 - Impôts et taxes (73+731 en M57)
- 74 - Dotations et participations
- 75 - Autres produits de gestion courante

1) Produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Les produits des services et ventes diverses d'un montant de 578.075 euros regroupent les différentes redevances d'occupation du domaine public, les droits et services à caractère culturel, à caractère de loisirs et périscolaires, de la régie des spectacles ainsi que le remboursement des frais de fonctionnement par le CCAS.

Ce poste représente 9,79% des recettes totales.

2) Impôts et taxes (chapitres 73 et 731)

Le chapitre 73 regroupe les dotations de GMVA (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire-DSC) d'un montant de 208.133 euros. Le montant de la DSC est purement prévisionnel dès lors que GMVA n'a à ce jour pas validé le mode de calcul de la DSC pour 2024. Ce chapitre intègre également le fonds départemental des droits de mutation pour les communes de – 5.000 habitants estimé à 115.000 euros pour 2024.

Le nouveau chapitre 731, issu de la M57, intitulé fiscalité locale regroupe :

- Les impôts directs locaux pour 3.882.822 euros détaillés : produit de la fiscalité suivant les bases prévisionnelles communiquées par la DDFIP : 3.469.385 euros (sans augmentation des taux) ; coefficient correcteur : 173.056 euros et 239.931 euros au titre de la taxe d'habitation majorée sur les résidences secondaires. L'évolution de la base locative retenue pour le calcul du produit fiscal doit évoluer de 3,9% ;
- Les autres droits (taxe forfaitaire sur les terrains constructibles, droits de place...) pour 62.100 euros.

Ces chapitres représentent 72,39% des recettes totales.

3) Dotations, et participations (chapitre 74)

En 2024, les dotations s'élèveraient à 813.102 euros.

Ce chapitre regroupe :

- ✓ Les dotations de l'Etat (DGF – DSR – DNP) pour 524.446 euros ;
- ✓ Les subventions d'autres organismes tels que la Caisse d'Allocations Familiales pour la Convention territoriale globale (ex-contrat enfance jeunesse) 175.500 euros ;
- ✓ Les exonérations de la taxe foncière pour 9.188 euros ;
- ✓ Le remboursement du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles pour 10.000 euros ;
- ✓ Les autres participations des communes, de GMVA, du Département, de la Région et de l'Etat pour 43.058 euros ;
- ✓ La dotation octroyée pour la CAF pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap au titre de l'année 2023, à hauteur de 8.000 euros

Ce poste représente 13,38% du montant des recettes totales.

4) Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ces produits sont constitués par les locations des immeubles. Le montant prévisionnel est de 170.840 euros.

5) Produits financiers pour 10 euros

6) Les atténuations de charge

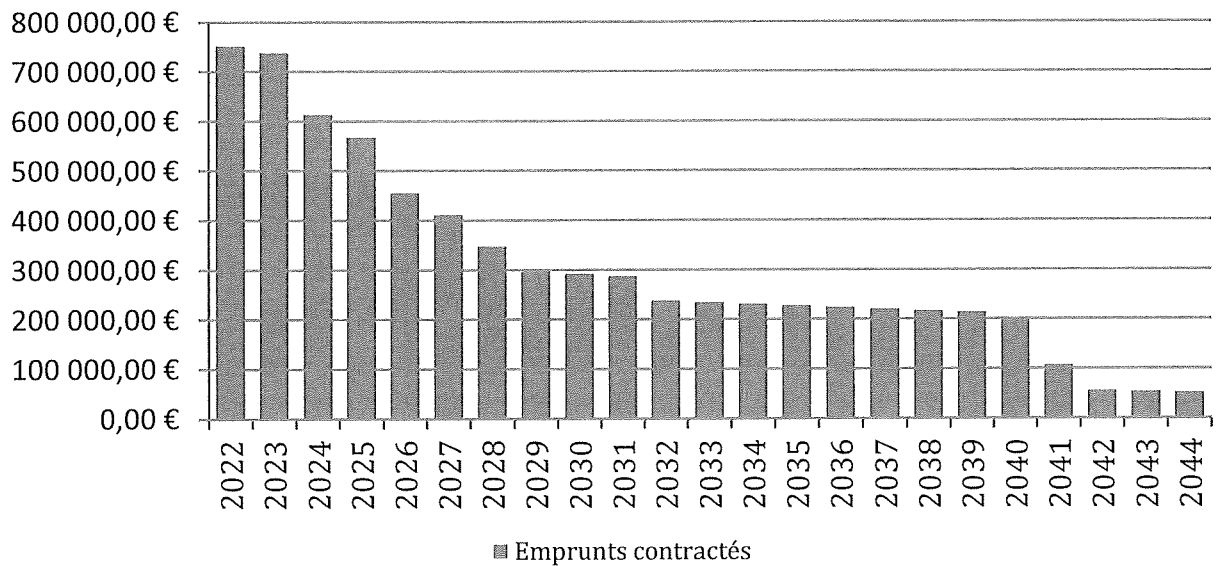
Les atténuations de charge représentent 66.500 euros et correspondent au remboursement par l'assurance statutaire à la rémunération du personnel en arrêt.

Données complémentaires : les ratios d'équilibre

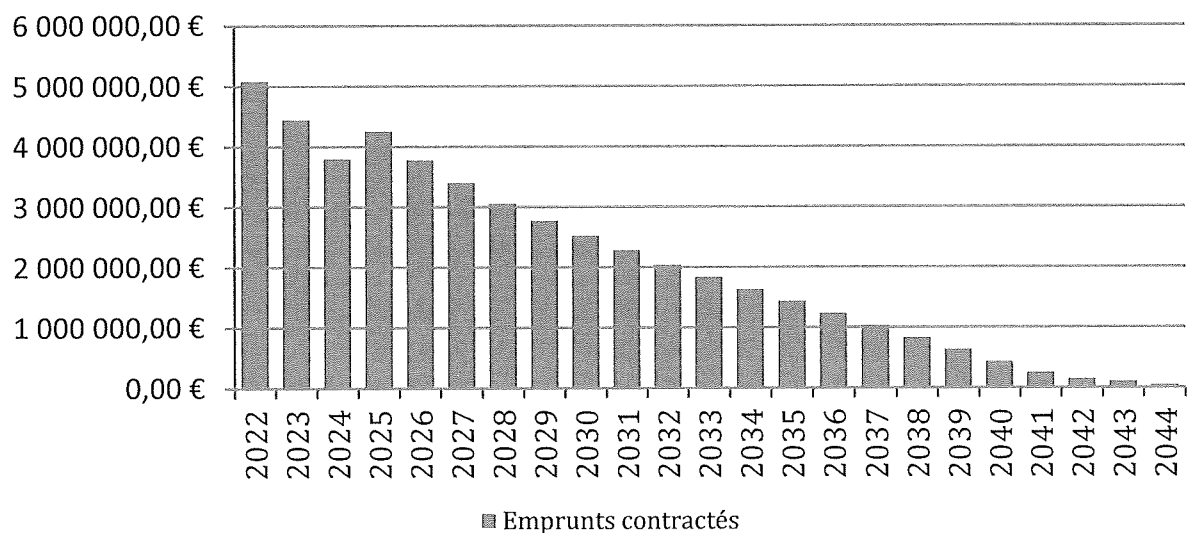
	CA 2023	BP 2024	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	985,03	1 082,48	845,00
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 285,13	1 239,93	1 047,00
Dépenses d'équipement brut / population	431,98	764,55	316,00
Encours de la dette / population	979,18	799,53	731,00
DGF / population	111,34	110,22	154,00
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	57,12%	55,50%	54,00
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	87,74%	97,56%	-
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	33,61%	61,66%	88,20%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	76,19%	64,48%	30,20%

C. L'ENDETTEMENT

ANNUITES 2024 -2041 – avec un emprunt de 1.000.000 euros en 2024



CAPITAL RESTANT DU Avec un emprunt de 1.000.000 euros en 2024



Nous devons tenir compte également d'un portage foncier en cours avec GMVA :

- Propriété LE ROY pour 380 130,79 euros signé le 13 août 2019 et dont le rachat interviendra avant le 12 août 2024.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

A- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 4.853.753 euros dont 2.381.410,02 euros de dépenses d'équipement, hors Restes A Réaliser (RAR), et 4.170.140,51 euros avec les RAR.

Chapitres	Libellé	2024	
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	77 612,49 €	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	605.000,00 €	
1641	<i>Emprunts en unités monétaires de la zone euro</i>	605 000,00 €	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	363 473,51 €	71 409,40 €
202	<i>Frais d'études, d'élaboration, de modification de PLU</i>	41 397,51 €	11 292,00 €
2031	<i>Frais d'études</i>	272 000,00 €	42 591,40 €
	Frais d'études équipement structurant	150 000,00 €	42 591,40 €
	Etude pour aménagement du secteur de Kergonano (habitat)	30 000,00 €	
	Rémunération des opérateurs immobiliers – projet multisites (PLH GMVA)	20 000,00 €	
	Assistance à maîtrise d'ouvrage réaménagement du centre bourg	72 000,00 €	
2033	<i>Frais d'insertion (pour acquisition d'immobilisation)</i>	1 500,00 €	
2051	<i>Concessions, droits similaires, brevets (logiciel)</i>	48 576,00 €	17 526,00 €
	Redevance annuelle logiciel SEGILOG et gestion financière SFP collectivité	14 290,00 €	
	Licences MICROSOFT pour ordinateurs + logiciel publisher	1 466,00 €	306,00 €
	Conception nouveau site internet	17 220,00 €	17 220,00 €
	Géoréférencement des réseaux d'éclairage public	15 600,00 €	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	532 420,00 €	102 200,00 €
2041512	<i>Groupements de collectivités – Bâtiments et installations</i>	238 200,00 €	33 200,00 €
	Participation Commune aux travaux d'aménagement des parkings de Port Blanc suivant convention avec GMVA	33 200,00 €	33 200,00 €
	Participation à la SPL Energies Renouvelables (réseau de chaleur)	205 000,00 €	
20421	<i>Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (aux bailleurs sociaux)</i>	185 040,00 €	69 000,00 €
2046	<i>Attributions de compensation d'investissement</i>	109 180,00 €	
	CLECT eaux pluviales	102 476,00 €	
	CLECT PA Toulbroche	6 704,00 €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (matériel)	1 459 122,00 €	412 557,92 €
2111	<i>Terrains nus</i>	328 201,00 €	51 101,00 €
	Préemption Allée des Jardins de Toulvern – Provision pour achat divers (153 701 euros) – Levé du portage foncier rue des anciens combattants compris actualisation (214 500 euros)		
2115	<i>Terrains bâtis</i>	328 000,00 €	27 000,00 €
	Achat Garage LE MENTEC - Impasse du presbytère - Achat garage DANTZLER lot 12 - Port Blanc - Acquisition appartement BELSOEUR place du Marhallé et provision (113 500 euros) – Levé portage foncier Maison LE ROY (214.500 euros y compris actualisation)		
2121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes (provision)</i>	5.000,00 €	

2128	<i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>		
	Végétalisation cour de l'école J. LE BRIX (23.100 euros) – Arrachage de haies et création d'une clôture CS de Toulbroche (11.000 euros) – Changement clôture salle de tennis (7.700 euros) – Réfection sol aire de jeux accueil de loisirs et multiaccueil (17.865 euros) – Arrachage bambous longère rue J. LE BRIX (4.280 euros) – Création fosses de plantations place Weilheim (3.365 euros) – Clôture pour écopaturage et mail piétonnier allée Jean et Anne Farkas (49.340 euros) – Aménagement du dolmen de la Grotte (10.800 euros) – Création sentier pédestre vers Moulin Héric (3.640 euros)		
21311	<i>Bâtiments administratifs (Travaux centrale de traitement d'air Mairie)</i>	10 000,00 €	
21318	<i>Autres bâtiments publics</i>	168 650,00 €	
	Rideau pare soleil pôle musique (2.000 euros) – pose de stores électriques restaurant scolaire (10.500 euros) – Création de gouttières et réseau eaux pluviales chapelle de Penmern (20.000 euros) – Création porte coupe feu et flocage, pose d'un rideau noir pour la scène salle du Séniz (10.100 euros) – Salle de tennis (réfection descente d'eaux pluviales, réfection du sol et remplacement de 2 portes de secours) : 47.205 euros – Pose de stores verticaux espace jeunes (2.500 euros) – Travaux sur bâtiments en location (modernisation portes automatiques Bureau de poste – réfection toiture longère rue J. LE BRIX – reprise pignon après démolition ancien salon de coiffure rue des Frères le Guénédal – modification évacuation réseaux d'eaux pluviales local 24 place de l'Eglise) : 68.710 euros		
21534	<i>Réseaux d'électrification</i>	10 000,00 €	10 000,00 €
	Effacement réseau Bois Bas tranche 3		
21538	<i>Autres réseaux (éclairage public et téléphone)</i>	177 296,00 €	170 491,14 €
	Eclairage public – pour abri bus de Kériboul : 4 800 euros - Effacement réseaux éclairage public Bois Bas - Tranche 3 : 3.600 euros - Travaux rénovation éclairage public Allée de l'ancienne saline : 4 080 euros - remplacement coffret place du Marhallé : 1.839,96 euros - Effacement des réseaux éclairage public rue de la Frégate : 54 036 euros - Effacement des réseaux rue du Pont Daniec : 47 820 euros - Remplacement candélabre accidenté rue des frères le Guénédal : 3 753 euros – rénovation éclairage public lot. PLAHOVEN : 4.000 euros – pose mats solaires (emplacements non définis) : 2.800 euros	131 346,00 €	124 545,48 €

	Etude effacement réseau Orange allée l'ancienne saline : 681 euros - Etude effacement réseau Orange - route de Bois Bas - Tranche 3 : 874 euros - Etude effacement réseau Orange rue du Pont daniec : 1 033 euros - Travaux rénovation télécom rue du Pont daniec : 13 080 euros - Etude effacement de réseau Orange rue de la Frégate : 670 euros - Etude effacement de réseau Orange rue Mané er Groëz : 2.120,04 euros – étude et travaux effacement réseau téléphone le Parun : 27.490 euros		
21568	<i>Autre matériel, outillage d'incendie et défense</i>	2.795,00 €	2 793,53 €
	Fourniture et pose de poteaux incendie le Céline		
21828	<i>Matériel de transport – Véhicules pour les services techniques</i>	66 800,00 €	31 800,00 €
21831	<i>Matériel informatique scolaire</i>	19 450,00 €	
21838	<i>Autre Matériel informatique (pour services municipaux)</i>	13 455,00 €	1 831,67 €
21841	<i>Matériel de bureau et Mobilier scolaire</i>	2 600,00 €	
21848	<i>Autres Matériels de bureau et Mobilier</i>	24 010,00 €	5 803,20 €
	Meubles de rangement pour salle du Conseil municipal (600 euros) – tables et bancs pour manifestations (8.330 euros) – espace jeux à la Médiathèque (4.275 euros) – chaises pour salle le Séniz et tables de pique-nique (9 805 euros) – tables rabattables pour espace jeunes (1 000 euros)		
2185	<i>Matériel de téléphonie</i> (renouvellement flotte téléphones portables)	3 335 €	
2188	<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	168 440,00 €	104 038,24€
	dont isoaloirs ; écrans vidéos salle du Conseil municipal (RAR) ; écran vidéo salle du Grand Vézy : 32.500 euros – panneau lumineux centre bourg : 16.110 euros – rachat illuminations de Noël : 2 125 euros – plaques de columbarium : 1.300 euros – défibrillateur pour secteur Toulbroche/Nautiparc : 1.825 euros - 1 cellule de compostage, remplacement du four et portes manteaux pour le restaurant scolaire : 23.705 euros – gestion courts éclairage salle de tennis : 663,67 euros – matériel pour séjours accueil de loisirs (tentes, auvents) : 2.830 euros - Voile d'ombrage pour patio multiaccueil et convecteurs : 10.520 euros – Micro-tracteur (RAR), barre de coupe et botteleuse : 64.490 euros – Bornes pour marché centre bourg et appuis à vélos (21) : 3 870 euros – blocs béton anti-intrusion : 6.000 euros		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (construction)	1 815 125,00 €	1 202 563,17 €
2313	Constructions	418 835,00 €	235 425,01 €
	Alimentation électrique bungalow SNSM	2 330,00 €	2 330,00 €
	Travaux Ecole J. LE BRIX : changement des huisseries	98 300,00 €	98 285,44 €
	Travaux restaurant scolaire - solde	28 700,00 €	28 683,45 €

	Eglise (réfection du beffroi et mise en place de pics)		
2313	Remplacement chaudière musée	4 785,00 €	4 783,51 €
	Raccordement salle Séniz sur chaudière à pellets du restaurant scolaire	82 800,00 €	
	Construction d'une Maison d'assistants maternels - MAM	164 300,00 €	64 286,48 €
	Remplacement contacteurs et ventilateurs PAC espace enfance	4 100,00 €	4 087,33 €
	Travaux démolition ancien salon de coiffure	30 375,00 €	29 827,20 €
2318	Autres immobilisations corporelles en cours Travaux / voirie	1 396 290,00 €	967 138.16 €
	Chemins piétons et cycles Port Blanc - Réaménagement rue Mané er Groëz (RAR) - Solde travaux de voirie le Pré du Bois : 14 228 euros - Marché de voirie (360.000 euros) - Réaménagement carrefour de Toularec -	1 349 910,00 €	959 908,16 €
	Mur de défense contre la mer (Le Dréven)	7 230,00 €	7 230,00 €
	Aménagement pont cadre la Lande Trevras	30 000,00 €	
	Création voie partagée rue An Alré, rue J. LE BRIX, rue Dieudonné Costes	9 150,00 €	
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	1 000,00 €	
261	Titres de participations (à la SPL Bois Energies Renouvelables GMVA)		
	TOTAL	4 853 753,00 €	1 788 730,49 €

B - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 4.853.753 euros et se répartissent comme suit :

Chapitres	Libellé	Prévisions 2024	Dont RAR
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	267 319,00 €	
	Cession Presbytère OFS et Morbihan Habitat		
021	Virement de la section fonctionnement	134 120,00 €	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	1 038 486,76 €	- €
10222	FCTVA	279 356,00 €	- €
10226	Taxe d'aménagement	120 000,00 €	- €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	639.130,76 €	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	989 148,00 €	712 766,10 €
13461	DETR non transférable (MAM)	80 776,00 €	80 776,00 €
1382	Régions subventions non transférables (étude centre bourg)	30 000,00 €	
1383	Subventions non transférables Département	486 547,00 €	320 165,10 €
	Remplacement des menuiseries école J. LE BRIX (16 381 euros) – cheminement doux route de Port Blanc (170 165,10 euros) – aménagement rue Mané er Groëz (300 000 euros)		
1385	Groupement de collectivités et coll statut particulier	184 280,00 €	104 280,00 €

	dont Fonds de concours GMVA pour la MAM : 60 000 euros dont Fonds de concours GMVA - Cheminements doux RD 316 A : 104 280 euros dont participation PLH pour opérateurs multisites : 20 000 euros		
1388	Autres	207 545,00 €	207 545,00 €
	dont subvention CAF pour construction espace jeunes : 34 745 euros et pour la construction de la MAM (172 800 euros)		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 809 679,24 €	104 230,00 €
1641	Emprunts en unités monétaires de la zone euro	1 705 449,24 €	- €
16818	Emprunts - Autres prêteurs	104 230,00 €	104 230,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	615 000,00 €	
	TOTAL	4 853 753,00 €	816 996,10 €

Vu les articles L.2312-1 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la Commission des finances, activités économiques et tourisme réunie le 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

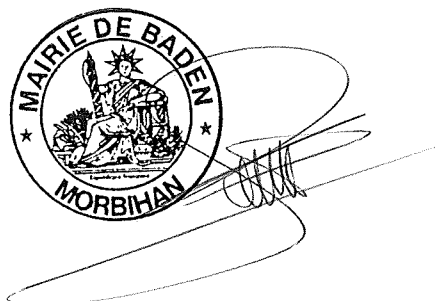
↳ de voter par nature et par chapitre (globalisé le cas échéant), et arrêter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : fonctionnement 7,50% et investissement 7,50% ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (2 votes contre : MM. Anita ALLAIN-LE PORT – Séverine MULLER).

Fait à BADEN, le 03 avril 2024
Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 18****Votants : 25**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 20 mars 2024 et du 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST (à partir de 19h10), Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h30), Béatrice VAN DER GUCHT, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Anita ALLAIN-LE PORT à Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absente excusée : Sophie BODIN

Absente non excusée : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-20_2024-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

20/2024- COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023 - BUDGET DES MOUILLAGES

Monsieur le Comptable des Finances publiques de Vannes-Ménimur a établi le compte de gestion relatif à l'exercice 2023. Le compte de gestion et le compte administratif de l'ordonnateur sont concordants.

Le compte de gestion n'appelle aucune observation, ni réserve de la part de l'ordonnateur.

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

Résultats budgétaires de l'exercice

12001 - MOUILLAGES BADEN Exercice 2023

	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	214 638,00	358 932,00	573 570,00
Titres de recette émis (b)	101 314,68	254 439,34	355 754,02
Réductions de titres (c)		7 406,17	7 406,17
Recettes nettes (d = b - c)	101 314,68	247 033,17	348 347,85
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	180 591,00	358 932,00	539 523,00
Mandats émis (f)	108 921,68	247 130,80	356 052,48
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	108 921,68	247 130,80	356 052,48
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	7 607,00	97,63	7 704,63

Aussi, après avis de la Commission des finances et activités économiques, tourisme réunie le 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

↳ de constater les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion ;

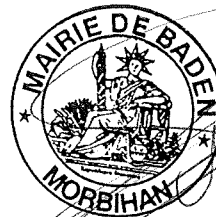
↳ de donner quitus à Monsieur le Comptable des Finances publiques de Vannes-Ménimur pour le compte de gestion 2023.

Le compte de gestion du Comptable des Finances Publiques est tenu à disposition des conseillers municipaux qui souhaite le consulter, aux heures d'ouverture de la Mairie.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 03 avril 2024
Le Maire,
Patrick EVENO

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 056-215600081-20240403-20_2024-DE



Nombre de Conseillers**En exercice :** 27**Présents :** 17**Votants :** 24

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 20 mars 2024 et du 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST (à partir de 19h10), Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h30), Béatrice VAN DER GUCHT, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Anita ALLAIN-LE PORT à Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absente excusée : Sophie BODIN

Absente non excusée : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-21_2024-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

21/2024 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023 – BUDGET DES MOUILLAGES

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur, en l'occurrence, le Maire. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire.

Concrètement le compte administratif fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section. Ces derniers éléments sont présentés dans les tableaux ci-après annexés.

Ainsi, pour l'année 2023, les résultats pour chacune des sections s'établissent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION EN EUROS	
Dépenses	247.130,80
Recettes	247.033,17
Résultat de l'année 2023	- 97,63
SECTION D'INVESTISSEMENT EN EUROS	
Dépenses	108.921,68
Recettes	101.314,68
Résultat de l'année 2023	- 7.607,00

Aussi, après avis favorable de la Commission des finances, activités économiques et tourisme réunie le 18 mars 2024,

Monsieur le Maire nomme Monsieur Jean-René JAOUEN, 1^{ère} adjoint au maire, président de séance et quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

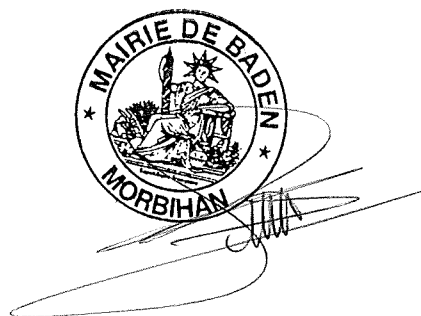
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ↳ de reconnaître la sincérité des réalisations ;
- ↳ d'arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ;
- ↳ de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 03 avril 2024
Le Maire,
Patrick EVENO

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 056-215600081-20240403-21_2024-DE



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 18****Votants : 25**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 20 mars 2024 et du 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST (à partir de 19h10), Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h30), Béatrice VAN DER GUCHT, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Anita ALLAIN-LE PORT à Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absente excusée : Sophie BODIN

Absente non excusée : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-22_2024-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

22/2024 - BUDGET DES MOUILLAGES – AFFECTATION DES RESULTATS

I – CONSTATATION DES RESULTATS

Avant de procéder à l'affectation des résultats, il y a lieu au préalable, pour le Conseil municipal de constater ces résultats qui s'établissent ainsi pour l'année 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant en euros
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2023 (solde dépenses/recettes)	- 97,63
2	Résultat antérieur reporté	105.741,21
3 = 1+2	Capacité d'autofinancement	105.643,58
SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant en euros
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2023 (solde dépenses/recettes)	- 7.607,00
5	Résultat antérieur reporté	42.595,25
6 = 4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne 001 du budget)	34.988,25
7	- Résultat à réaliser en dépenses	-19.220,70
8	+ Résultat à réaliser en recettes	
9=6+7+8	Résultat global	15.767,55
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	

II – AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir constaté ces résultats, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, d'un montant de 105.643,58 euros en tout ou partie soit au financement de la section de fonctionnement, soit au financement de la section d'investissement.

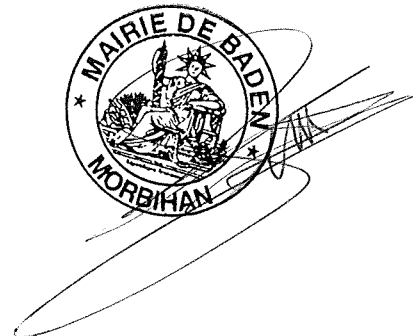
Aussi, après avis favorable de la commission des finances, activités économiques et tourisme réunie le 18 mars 2024, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir l'option suivante :

AFFECTATION FONCTIONNEMENT	DU RESULTAT DE	Montant en euros
11	Au financement de l'investissement 2024 (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2022)	
12=3-11	En report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne 002 au budget 2024)	105.643,58
13 = 3	TOTAL	105.643,58

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 03 avril 2024
Le Maire,
Patrick EVENO

Envoyé en préfecture le 05/04/2024 Reçu en préfecture le 05/04/2024 Publié le ID : 056-215600081-20240403-22_2024-DE



Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 20 mars 2024 et du 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST (à partir de 19h10), Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h30), Béatrice VAN DER GUCHT, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Anita ALLAIN-LE PORT à Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absente excusée : Sophie BODIN

Absente non excusée : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
 Reçu en préfecture le 05/04/2024
 Publié le
 ID : 056-215600081-20240403-23_2024-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

23/2024 - BUDGET PRIMITIF 2024 – SERVICE DES MOUILLAGES

Le Budget Primitif prévoit et autorise les recettes et les dépenses du service des mouillages. Pour l'année 2024, il est réparti en deux sections :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses	352.538,84 euros
<i>Charges à caractère général – 011</i>	<i>144 216 euros</i>
<i>Charges de personnel – 012</i>	<i>74 640 euros</i>
<i>Autres charges de gestion courante - 65</i>	<i>200 euros</i>
<i>Charges exceptionnelles - 67</i>	<i>500 euros</i>
<i>Dotations aux provisions et dépréciations - 68</i>	<i>10.000 euros</i>
<i>Dépenses imprévues – 022</i>	<i>10.000 euros</i>
<i>Opération d'ordre entre sections –042</i>	<i>37.000 euros</i>
<i>Virement à la section d'investissement – 023</i>	<i>75.982,84 euros</i>
Recettes	352.538,84 euros
<i>Ventes de produits et prestations de service - 70</i>	<i>240.000 euros</i>
<i>Autres produits de gestion courante – 75</i>	<i>895,26 euros</i>
<i>Résultat antérieur reporté - 002</i>	<i>105.643,58 euros</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	77.090 euros
<i>Immobilisations corporelles - 21</i>	<i>74 090 euros</i>
<i>Dépenses imprévues - 020</i>	<i>3.000 euros</i>
Recettes	147 791,09 euros
<i>Virement de la section d'exploitation - 021</i>	<i>75.982,84 euros</i>
<i>Opérations d'ordre entre section - 040</i>	<i>37.000 euros</i>
<i>Solde d'exécution reporté - 001</i>	<i>34 988,25 euros</i>

Après avis favorable de la commission des finances, activités économiques et tourisme réunie le 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

↳ d'approuver, au niveau du chapitre, le budget primitif du service des mouillages pour l'année 2024 tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 03 avril 2024

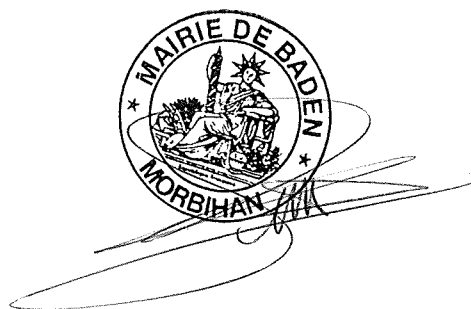
Le Maire,
Patrick EVENO

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-23_2024-DE



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 18****Votants : 25**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 20 mars 2024 et du 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST (à partir de 19h10), Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h30), Béatrice VAN DER GUCHT, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Anita ALLAIN-LE PORT à Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absente excusée : Sophie BODIN

Absente non excusée : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-24_2024-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

24/2024 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE BADEN – ANNEE 2024

Après avis favorable des commissions, finances et activités économiques, tourisme – Vie associative et Sport – Culture et handicap réunies conjointement le 19 février 2024,

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2023 <i>pour mémoire</i>	MONTANT 2024 en euros
ALBA	3.700	2.700
Association des Amis du Musée de Baden	300	300
ASC Baden Foot	3.000	2.865,10 (après déduction des frais de réparation du pare-brise du minibus associatif, soit 134,90 euros)
Baden Basket Club	3.700	3.700
Arts et Musique à Baden	9.500	9.500
Club de l'amitié des aînés	900 + 100 pour les 45 ans de l'association	900
Comité de jumelage	1.100	500 + 500 subvention exceptionnelle pour séjour des jeunes en Allemagne
Echiquier de l'ABC du Pays de Vannes	800	500 + 300
Section des Anciens Combattants	200	200
Le Festival du Conte Passeurs d'histoires	2.000	2.000
Les Archers du Golfe	200 + 750 (pour achat arcs à poulie)	200
Bagad	2.500	2.500

	Prise en charge du pot de l'amitié plafonné à 300 euros	Prise en charge du pot de l'amitié plafonné à 300 euros
Golfe en Chœur		
Strollad Kozh - Bombardes	500 + 500 (subvention exceptionnelle pour déplacement)	1.000
Korollerion	1.000 + 1.000 (subvention exceptionnelle formation 2 moniteurs)	1.000
Sporting Kin Ball Baden	460 + 540	1.000
L'Asphodèle badennoise	300	300
Les Baladins d'Armor	500+300	900
DIHUNERIEN	300	300
Bad'Notes	700	700
Refrains de Galerne	0	300
Association Sportive du Golf de Baden	Prise en charge du pot plafonnée à 300 euros	Prise en charge du pot plafonnée à 300 euros
Club nautique de Baden	1.500	1.500 + 1.500 subvention exceptionnelle
Sonerien Lann Bihoué	300	300
L'Outil en Mains du Golfe	2.500 (subvention exceptionnelle pour fournitures installation des locaux)	0
Baden Badminton Loisirs	0	1.000
Bad'Asso		2.485,69

Après en avoir délibérée, le Conseil Municipal décide :

↳ d'attribuer les subventions telles qu'énumérées ci-dessus ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Monsieur Jean-René JAOUEN et Madame Béatrice VANDERGUCHT quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (6 votes contre : MM. Patrick PIQUET – Chantal de GRAEVE – Virginie LEGALL – Nadège CORSO – Patrick OURY – Jean-François SERAZIN – 1 abstention : M. Didier VAUTRIN).

Fait à BADEN, le 03 avril 2024
Le Maire,
Patrick EVENO



Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 056-215600081-20240403-24_2024-DE

Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 18****Votants : 25**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 20 mars 2024 et du 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST (à partir de 19h10), Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h30), Béatrice VAN DER GUCHT, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Anita ALLAIN-LE PORT à Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absente excusée : Sophie BODIN

Absente non excusée : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-25_2024-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

25/2024 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES – ANNEE 2024

Après avis favorable des commissions, finances et activités économiques, tourisme – Vie associative et Sport – Culture et handicap réunies conjointement le 19 février 2024,

Nom de l'association	Subvention en euros 2023 pour mémoire	Montant en euros 2024
Bretagne Vivante BREST	100	100
Association Régionale de Laryngectomisés et Mutilés de la Voix de Bretagne LORIENT	100	100
Association Rêves de clown Bretagne LORIENT	100	100
Ligue contre le cancer Comité du Morbihan VANNES	100	100
Les Restaurants du Cœur VANNES	200	200
ADAPEI DU MORBIHAN - Les Papillons Blancs -VANNES	250	250
Association des Paralysés de France - Délégation du Morbihan - VANNES	100	100
Secours Catholique - Délégation du Morbihan - VANNES	150	150
EAU et RIVIERES de Bretagne GUINGAMP	100	100
Solidarité paysans Bretagne LOCQUeltas	200	200
Association d'entraide aux personnes âgées du Canton de Vannes ouest ARRADON	300	300

Association Fédérée pour le don de sang Bénévole de Brech et sa région AURAY	200	200
SNSM GOLFE DU MORBIHAN ARRADON	300	300
Foyer socio-éducatif collège G. GAHINET ARRADON	450	450
AMDA - Les Musicales du Golfe VANNES	700	700
Semaine du Golfe VANNES	100	100
Comité Départemental du Morbihan des Médailles de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement associatif - SENE	50	50
Banque Alimentaire du Morbihan VANNES	200	200
Faire face ensemble - VANNES	100	100
Les mains dans le sable	100	100
Conférence Saint Martin de la sté St Vincent de Paul - VANNES	200	200

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

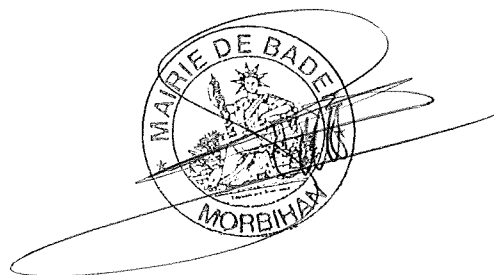
↳ d'attribuer les subventions aux associations extérieures à la commune de Baden telles qu'énumérées ci-dessous :

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 03 avril 2024

Le Maire,
Patrick EVENO



Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 056-215600081-20240403-25_2024-DE

Nombre de Conseillers**En exercice :** 27**Présents :** 18**Votants :** 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 6 place Weimann, sur convocation légale en date du 20 mars 2024 et du 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST (à partir de 19h10), Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h30), Béatrice VAN DER GUCHT, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Anita ALLAIN-LE PORT à Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absente excusée : Sophie BODIN

Absente non excusée : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

26/2024 - SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT EXTERIEURS – ANNEE 2024

Après avis favorable des commissions, finances et activités économiques, tourisme – Vie associative et Sport – Culture et handicap réunies conjointement le 19 février 2024,

Nom de l'établissement	Subvention allouée en 2023	Nombre d'élèves de Baden scolarisés en 2024	Montant 2024
SKOL DIWAN AN ALRE AURAY	2*463,22 euros coût d'un élève de primaire 1.779,39 pour 1 élève de maternelle	2 élèves en primaire 2 élèves en maternelle	1.153,96 euros pour 2 élèves de primaires et 4.444,92 euros pour 2 élèves de maternelle soit un total de 5.598,88 euros
SKOL DIWAN VANNES	2*463,22 euros coût d'un élève de primaire	1 élève en primaire	576,98 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

✚ d'attribuer la subvention aux établissements d'enseignement extérieurs tels qu'énumérés ci-dessus ;

✚ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 03 avril 2024

**Le Maire,
Patrick EVENO**



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 18****Votants : 25**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 20 mars 2024 et du 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST (à partir de 19h10), Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h30), Béatrice VAN DER GUCHT, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Anita ALLAIN-LE PORT à Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absente excusée : Sophie BODIN

Absente non excusée : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-27_2024-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

27/2024 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX ACTIVITES DE L'ECOLE JOSEPH LE BRIX – ANNEE 2024

Dans le cadre de projets de vie scolaire, l'école Joseph LE BRIX organise des activités et des sorties scolaires.

Il est envisagé de contribuer au financement de ces activités à hauteur de 27 euros par élève de Baden, soit une enveloppe globale de 5.049 euros pour 187 enfants.

Après avis favorable de la Commission éducation, enfance, jeunesse et restauration scolaire réunie le 13 février 2024,

Après avis favorable de la Commission des finances et des activités économiques, tourisme réunie le 19 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

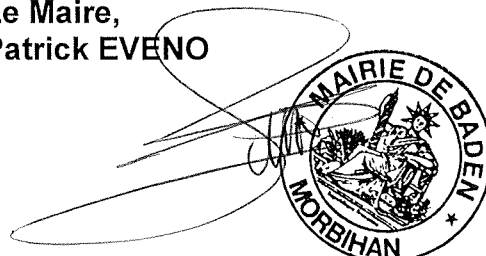
↳ d'approuver les modalités de la participation financière de la commune de Baden aux activités effectuées par l'école Joseph Le Brix ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 03 avril 2024

**Le Maire,
Patrick EVENO**



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 18****Votants : 25**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 20 mars 2024 et du 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST (à partir de 19h10), Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h30), Béatrice VAN DER GUCHT, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Anita ALLAIN-LE PORT à Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absente excusée : Sophie BODIN

Absente non excusée : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-28_2024-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

28/2024 - CONTRAT D'ASSOCIATION – ECOLE SAINT-PIERRE – ANNEE 2024

Un contrat d'association a été conclu le 25 février 1998 entre l'école Saint-Pierre et l'Etat. Le contrat d'association implique pour la commune la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public.

Par délibération du 22 décembre 1997, le Conseil Municipal a ainsi décidé :

- a- de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés sur la commune de Baden ;
- b- de participer également aux dépenses de fonctionnement des classes de maternelles.

Les coûts de revient d'un enfant scolarisé à l'école Joseph LE BRIX sont déterminés comme suit 576,98 euros pour un élève élémentaire ; et 2.222,46 euros pour un élève de maternelle.

Par conséquent, le montant de l'enveloppe attribué à l'école Saint-Pierre pour l'année 2024 est la suivante :

- 1- élèves élémentaire : 38.657,66 euros (sur la base de 67 élèves de Baden) ;
- 2- élèves de maternelle : 88.898,40 euros (sur la base de 40 élèves de Baden).

Le montant de l'enveloppe globale est fixé à 127.556,06 euros pour l'année 2024.

Vu les articles L.442-5 et L.442-12 du Code de l'Education,

Après avis favorable de la Commission éducation, enfance, jeunesse et restauration scolaire réunie le 13 février 2024,

Après avis favorable de la Commission des finances et des activités économiques, tourisme réunie le 19 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ↳ de fixer le montant de l'enveloppe globale à 127.556,06 euros pour l'année 2024 ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention du 25 février 1998 ;
- ↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

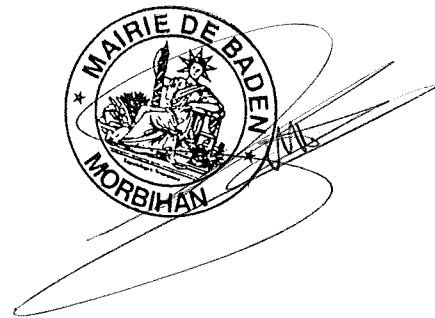
Fait à BADEN, le 03 avril 2024
Le Maire,
Patrick EVENO

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-28_2024-DE



Nombre de Conseillers**En exercice :** 27**Présents :** 18**Votants :** 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 20 mars 2024 et du 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST (à partir de 19h10), Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h30), Béatrice VAN DER GUCHT, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Anita ALLAIN-LE PORT à Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absente excusée : Sophie BODIN

Absente non excusée : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-29_2024-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

29/2024 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX ACTIVITES DE L'ECOLE SAINT-PIERRE – ANNEE 2024

Dans le cadre du projet éducatif de l'établissement, l'école Saint-Pierre organise des activités sportives, culturelles, éducatives.

Il est envisagé de contribuer au financement de ces activités à hauteur de 27 euros par élève de Baden, soit une enveloppe globale de 2.889 euros pour 107 enfants.

Après avis favorable de la Commission éducation, enfance, jeunesse et restauration scolaire réunie le 13 février 2024,

Après avis favorable de la Commission des finances et des activités économiques, tourisme réunie le 19 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

↳ d'approuver les modalités de la participation financière de la commune de Baden aux activités effectuées par l'école Saint-Pierre ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 03 avril 2024

Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 18****Votants : 25**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 20 mars 2024 et du 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST (à partir de 19h10), Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h30), Béatrice VAN DER GUCHT, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Anita ALLAIN-LE PORT à Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absente excusée : Sophie BODIN

Absente non excusée : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-30_2024-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

30/2024 - ALLOCATION FOURNITURES SCOLAIRES – ECOLE SAINT PIERRE – ANNEE 2024

En complément de l'enveloppe financière attribuée à l'école Saint-Pierre dans le cadre du contrat d'association, la commune de Baden octroie une subvention pour les fournitures scolaires.

Le montant de la subvention est fonction des dépenses de fournitures pour l'école Joseph LE BRIX figurant au compte administratif 2023, soit 11.658,09 euros ramenés au nombre d'élèves de l'école Joseph LE BRIX.

Pour l'année 2024, l'enveloppe financière à allouer aux fournitures scolaires est fixée à 5.722,09 euros pour les 107 élèves de l'école Saint-Pierre.

Après avis favorable de la Commission éducation, enfance, jeunesse et restauration scolaire réunie le 13 février 2024,

Après avis favorable de la Commission des finances et des activités économiques, tourisme réunie le 19 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

↳ de fixer le montant de l'allocation pour fournitures scolaires à 5.722,09 euros pour l'année 2024 ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 03 avril 2024
Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 18****Votants : 25**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 20 mars 2024 et du 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST (à partir de 19h10), Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h30), Béatrice VAN DER GUCHT, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Anita ALLAIN-LE PORT à Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absente excusée : Sophie BODIN

Absente non excusée : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-31_2024-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

31/2024 - PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION D'UN FORFAIT « MOBILITES DURABLES »

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;

- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment son article L. 3261-1 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait « mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait « mobilités durables » dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'avis favorable du Comité social Territorial en date du 20 mars 2024,

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 056-215600081-20240403-31_2024-DE

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 25 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ d'instaurer le forfait « mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;

↳ de verser le forfait « mobilités durables » en une seule fois l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, sachant que celui-ci est ouvert dès le 1^{er} janvier 2024, et interviendra sur le mois de janvier ;

↳ d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 03 avril 2024
Le Maire,
Patrick EVENO

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 056-215600081-20240403-31_2024-DE



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 18****Votants : 25**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 20 mars 2024 et du 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST (à partir de 19h10), Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h30), Béatrice VAN DER GUCHT, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Anita ALLAIN-LE PORT à Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absente excusée : Sophie BODIN

Absente non excusée : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-32_2024-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

32/2024 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF - SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la demande de mise en retraite d'un agent du pôle administratif et considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes en tant que gestionnaire comptable :

- Participer au processus de préparation des budgets (budget principal et budget annexe)
- Transmettre les informations nécessaires à la réalisation du budget : dette, ICNE, amortissements...
- Saisir les budgets sur le logiciel de gestion comptable
- Dresser l'état des charges et produits à rattacher, les restes à réaliser,
- Réaliser des études de coûts,
- Saisir les engagements comptables et mandater les dépenses, émettre titres et recettes,
- Suivre les dossiers de subventions, dépôt des demandes de subventions, sollicitation des acomptes, des règlements,
- Gérer et mettre à jour les tableaux de bord de suivi de gestion budgétaire : subventions, contrats annuels, inventaire, déclarations mensuelles et annuelles,
- Exécuter les marchés publics
- Contrôler l'application des règles de comptabilité publique
- Accompagner et conseiller les services dans la gestion de leur budget,
- Participer à l'optimisation des procédures comptables (mettre en place une procédure de validation du service fait, respecter les procédures de classement et d'archivage des pièces comptables ...).

Pour faire suite à la vacance d'emploi publiée sous le n° V 056231101249238001, à l'offre d'emploi, ainsi qu'aux entretiens de recrutement des 12 et 19 février 2024, il est proposé de créer un emploi de gestionnaire comptable au sein du pôle administration générale sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet, à compter du 15 avril 2024.

Dans le même temps, et selon les considérants sus nommés, il est proposé de supprimer l'emploi sur le grade d'attaché territorial crée par délibération du Conseil municipal en date du 07 juillet 2008 avec effet au 1^{er} janvier 2009, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité social Territorial en date du 20 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 25 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ↳ de créer, à compter du 15 avril 2024, le poste d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
- ↳ de supprimer, à compter du 1^{er} juillet 2024, le poste d'attaché territorial à temps complet ;
- ↳ de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ↳ d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ;
- ↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision et de procéder au recrutement.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 03 avril 2024

Le Maire,

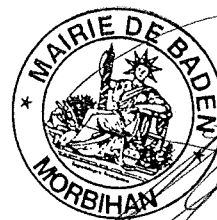
Patrick EVENO

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-32_2024-DE



Nombre de Conseillers**En exercice :** 27**Présents :** 18**Votants :** 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weillheim, sur convocation légale en date du 20 mars 2024 et du 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST (à partir de 19h10), Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h30), Béatrice VAN DER GUCHT, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Anita ALLAIN-LE PORT à Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absente excusée : Sophie BODIN

Absente non excusée : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-33_2024-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

33/2024 – ECOLE JOSEPH LE BRIX - MODIFICATION DES HEURES D'ENTREE ET DE SORTIE

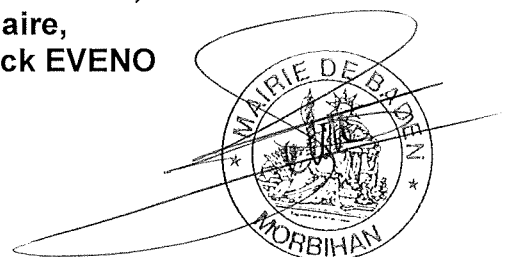
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement,
Considérant la demande de l'école Joseph LE BRIX de modifier les horaires de l'école de la façon suivante : 8h45-12h00 et 13h45-16h30,
Considérant la consultation de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération autorité organisatrice des transports scolaires en date du 15 mars 2024,
Vu l'article L.521-3 du Code de l'Education relatif aux modifications d'heures d'entrée et de sortie des établissements,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Conseil d'école en date du 14 mars 2024,
Vu l'information communiquée par Madame la Directrice de l'école Joseph LE BRIX lors de la réunion de la Commission Education, enfance, jeunesse et restauration scolaire du 13 février 2024,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ☞ de modifier comme suit les heures d'entrée et de sortie de l'école Joseph LE BRIX : 8h45-12h00 et 13h45-16h30 ;
- ☞ de transmettre à l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription la présente délibération ;
- ☞ de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 03 avril 2024

**Le Maire,
Patrick EVENO**



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 18****Votants : 25**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 20 mars 2024 et du 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST (à partir de 19h10), Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h30), Béatrice VAN DER GUCHT, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Anita ALLAIN-LE PORT à Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absente excusée : Sophie BODIN

Absente non excusée : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-34_2024-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

34/2024 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE BADEN ET L'ADAPEI DU MORBIHAN POUR LA CONFECTION ET LA LIVRAISON DE REPAS

L'Association Départementale d'Amis et de Parents d'Enfants Inadaptés du Morbihan, (ADAPEI) gère le foyer d'accueil médicalisé Ty Balafenn, situé 25 rue Joseph Le Brix 56 870 Baden.

Cet établissement accueille des personnes en situation de handicap et propose un accompagnement médical avec une aide éducative pour favoriser le maintien ou l'acquisition d'une plus grande autonomie dans les actes de la vie courante.

Dans ce contexte, le foyer Ty Balafenn souhaite s'adjoindre les services d'un prestataire pour la confection et la livraison des repas de ses résidents.

Il est proposé de conclure une convention entre la Commune et l'ADAPEI du Morbihan pour que le service de restauration de la commune de Baden fournisse des prestations de confection et de livraison de repas pour le compte du foyer Ty Balafenn.

Ladite convention précise les conditions dans lesquelles ces prestations seront accomplies.

Le foyer Ty Balafenn s'engage à commander au minimum 6 250 repas par an à la Commune, au prix forfaitaire de 6,53€TTC par repas, étant entendu que ce prix fera l'objet d'une revalorisation annuelle calculée sur l'indice des prix à la consommation « restauration d'administration ou d'entreprise ».

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 13 mai 2024.

Vu l'avis favorable de la commission finances, activités économiques et tourisme du 18 mars 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

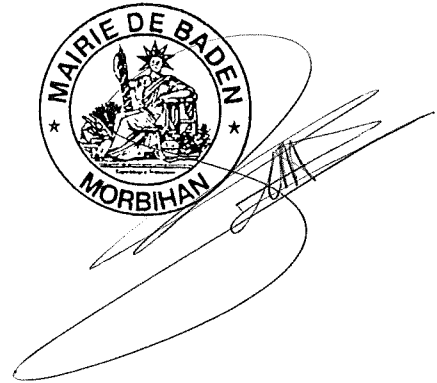
↳ de valider les termes de la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 03 avril 2024
Le Maire,
Patrick EVENO

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 056-215600081-20240403-34_2024-DE



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES**CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS**

Entre les Soussignées

La commune de Baden, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick EVENO, dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 2 avril 2024,

D'une part,

Et

L'ADAPEI du Morbihan, représentée par Monsieur Yann ZENATTI, Directeur Général,

D'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

L'ADAPEI du Morbihan gère le foyer d'accueil médicalisé Ty Balafenn, situé 25 rue Joseph Le Brix 56 870 Baden.

Cet établissement accueille des personnes en situation de handicap et propose un accompagnement médical avec une aide éducative pour favoriser le maintien ou l'acquisition d'une plus grande autonomie dans les actes de la vie courante.

Dans ce contexte, le foyer Ty Balafenn nécessite de s'adjoindre les services d'un prestataire pour la confection et la livraison des repas de ses habitants.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le service de restauration de la commune de Baden fournit des prestations de confection et de livraison de repas pour le compte du foyer Ty Balafenn.

Article 2 - Définition et étendue de la prestation

La commune de Baden fournit les prestations suivantes pour le compte du foyer Ty Balafenn :

- Fabrication et conditionnement des repas du midi les jours ouvrés (du lundi au vendredi, hors week-ends et jours fériés). Sont exclus de cette prestation les menus spéciaux ou moulinsés, les goûters et le pain ;
- Composition des repas respectant les exigences posées par la loi Egalim ;

- Composition, conditionnement et livraison des repas des règles d'hygiène, de salubrité et de sécurité et
- Livraison des repas ci-dessus mentionnés à 10H45 maximum.

Les repas ainsi confectionnés, conditionnés et livrés sont identiques à ceux servis aux élèves des écoles de la Commune.

Article 3 - Engagements du foyer Ty Balafenn

Le foyer Ty Balafenn s'engage à acheter au minimum 6 250 repas par an à la commune de Baden.

Il fera son affaire de l'acquisition des norvégiennes et des bacs gastro.

Article 4 - Conditions tarifaires

La commune de Baden facturera au foyer Ty Balafenn un coût forfaitaire de 6,53€TTC par repas.

Ce prix fera l'objet d'une revalorisation annuelle calculée sur l'indice des prix à la consommation « restauration d'administration ou d'entreprise ».

La Commune adressera chaque mois une facture au foyer Ty Balafenn. Si à l'issue du 4^{ème} trimestre, la commande des 6 250 repas n'est pas atteinte, la commune de Baden facturera à titre de pénalité le nombre de repas non commandés sur une base forfaitaire de 2€ supplémentaires par repas non commandés au-delà une tolérance de 10%.

Les prestations objet de la présente convention sont rémunérées selon les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. Le paiement s'effectue par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de l'émission du titre de recettes.

Article 5 - Conditions de résiliation

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention aux torts exclusifs du foyer Ty Balafenn, sans préavis et sans aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Hormis le cas évoqué ci-dessus, la présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par LRAR en respectant un délai de préavis de 6 mois.

Les parties conviennent que la validité de la présente convention est subordonnée au fait que dans ce cas, aucune indemnité ne sera réclamée ou due.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue à partir du 13 mai 2024 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 - Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet de modification par voie d'avenant.

Article 8 - Responsabilités

Les parties s'engagent à souscrire les extensions d'assurance nécessaires à la couverture des risques pouvant résulter de l'exécution de la présente convention.

La responsabilité de la commune de Baden ne saurait être engagée pour quelle que raison que ce soit en cas de non-respect des règles d'hygiène, de salubrité et de sécurité alimentaires entre la livraison des repas et leur service aux résidents.

Article 9 - Attribution de juridiction

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable, y compris par voie transactionnelle.

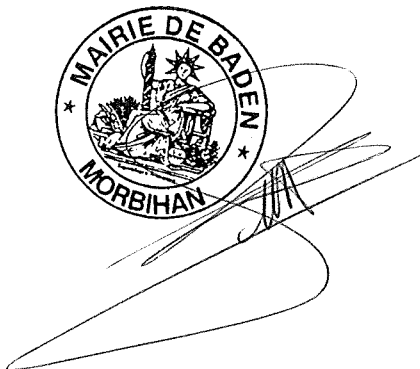
A défaut de conciliation, le ledit litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Etablie à Baden en 2 exemplaires originaux

Fait à Baden, le

Pour la commune de Baden
Le Maire, Patrick EVENO

Pour l'ADAPEI du Morbihan,
Gestionnaire du foyer Ty Balafenn
Yann ZENATTI, Directeur Général



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 18****Votants : 25**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 20 mars 2024 et du 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST (à partir de 19h10), Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h30), Béatrice VAN DER GUCHT, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Anita ALLAIN-LE PORT à Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absente excusée : Sophie BODIN

Absente non excusée : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-35_2024-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

35/2024 - CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT STRUCTURANT - PHASE 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 8 ;

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 et R.2172-1 à R.2172-6 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°49/2023 du Conseil municipal en date du 03 avril 2023 définissant la composition du jury de concours pour le projet de construction d'un pôle sportif ;

Vu la délibération n°61/2023 du Conseil municipal du 16 mai 2023 approuvant le programme surfacique de l'opération, le programme d'investissement et l'enveloppe prévisionnelle du projet de construction d'un pôle sportif et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours ;

Vu la décision du Maire n° 105/2023 du 16 octobre 2023 actant le choix du jury de concours dont la 1ère réunion du 11 octobre 2023 a permis de retenir les 3 équipes amenées à concourir pour concevoir une esquisse et une note de fonctionnement : CRR Architectes ; Studio 02 ; Agence Maarchitectes.

Les trois projets ont été déposés anonymement auprès de la Commune de Baden et analysés par MORBIHAN HABITAT, assistant à maîtrise d'ouvrage. Une commission technique s'est réunie le 27 février 2024 pour étudier l'adéquation de chaque projet par rapport aux attentes de fonctionnement. Ces études ont permis d'amender la présentation des projets faites lors de la 2nde réunion du jury de Concours du mercredi 13 février 2024. Le jury du Concours lors de cette réunion a jugé les projets présentés. Un extrait des avis motivés du jury est repris ci-dessous.

« Le candidat B propose un projet respectueux de son environnement, à l'architecture élégante et aérienne avec un jeu subtil des matières, des débords et

des volumes. Le fonctionnement est globalement conforme aux attentes mais demandera quelques adaptations pour répondre complètement aux usages souhaités (dojo, hall, hauteur salle omnisport). Le projet devra également être retravaillé pour se rapprocher de l'enveloppe budgétaire de la maîtrise d'ouvrage. »

« Le candidat M propose une architecture optimisée, sobre et compacte voire un peu classique avec une intégration refermée sur son environnement. Son fonctionnement et son coût apparaissent cependant optimisés mais interrogent cependant la qualité d'usage de certains espaces (hall, patio). »

« Le candidat W propose une architecture séduisante et conviviale avec une intégration intéressante de la pente naturelle du site par certains aspects notamment au niveau de la gestion des gradins mais impliquant un fonctionnement plus contraignant sur d'autres (les vestiaires par exemple). Il s'avère également gourmand en foncier et présente un coût vérifié supérieur à l'enveloppe budgétaire. A l'issue de ce vote, le jury a désigné par vote le projet B au rang 1. »

Le jury estime que les 3 candidats ont remis une prestation conforme au règlement du concours et peuvent donc recevoir une prime d'un montant de 25.700 € hors taxe, comme prévu dans le même règlement.

Après avoir levé l'anonymat des offres par voie d'huissier, au vu du Procès-Verbal du Jury, il est proposé au Conseil de désigner le lauréat et d'autoriser le lancement de la procédure sans publicité ni mise en concurrence de l'article R.2122-6 du code de la commande publique avec le lauréat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

↳ d'autoriser le versement de la prime de participation au concours aux 3 candidats comme prévu dans le règlement de concours à hauteur de 25.700 euros H.T. La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime retenue par le lauréat ;

↳ de désigner STUDIO 02, mandataire du Groupement, composé de Anthracite architecture 2.0, architecte co-traitant ; QSB, BET structure ; SIO, BET fluides et VRD ; Yves Hernot, BET acoustique, Racine Carré, économiste de la construction et Agence 22° paysagiste, comme le lauréat du Jury de Concours ;

↳ d'autoriser le lancement de la procédure sans publicité ni mise en concurrence de l'article R.2122-6 du code de la commande publique avec le lauréat ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 03 avril 2024

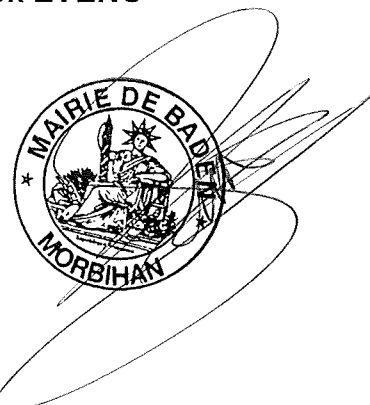
**Le Maire,
Patrick EVENO**

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-35_2024-DE



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 18****Votants : 25**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 20 mars 2024 et du 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST (à partir de 19h10), Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h30), Béatrice VAN DER GUCHT, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Anita ALLAIN-LE PORT à Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absente excusée : Sophie BODIN

Absente non excusée : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-36_2024-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

36/2024 - DEFINITION DES ZONES DEDIEES A L'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (EnR)

Les Zones dédiées à l'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) visent à identifier les secteurs potentiels, susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables.

Les zones sont proposées par les communes, avec l'appui de leur EPCI, pour alimenter une carte départementale validée par le Préfet. Ce ne sont pas des zones exclusives, et des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

Cette cartographie, renouvelée tous les 5 ans, n'engage pas d'obligation de réalisation, ni de validation des projets, mais constitue un outil d'accélération de la production d'EnR sur le territoire, afin d'atteindre les objectifs nationaux de relocalisation de la production d'énergie.

Parallèlement, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) fixe un objectif de la production photovoltaïque de +160 GW h à horizon 2030, soit environ 160 MegaWatt-crête (MWc) installés. L'identification des zones de développement des énergies photovoltaïques et éoliennes est à prioriser.

Sur la commune de Baden, plusieurs sites sont proposés :

Nom du projet	Technologie de production (Eolien, PV, hydraulique, cogé EnR)	Typologie projets PV	Référence cadastrale	Puissance du projet prévue (MW)	m ² (parcelle)	Zonage document d'urbanisme en vigueur
Parking du cimetière (rue du Douaro)		Ombrières	domaine public		150	
Parking Adapei		Ombrières	ZE 428		444	UBa
Parking Adapei		Ombrières	ZE 434		1089	UBa
Parking Bas Mairie/CCAS		Ombrières	AB268		637	UBe
Parking Bas Mairie/employé		Ombrières	AB0519		1284	UBe
Parking maison de santé		Ombrières	AB0663		1257	UBe
Parking chemin du Vrancial		Ombrières	AB0486		5730	UBe
Parking école Joseph Le Brix		Ombrières	ZC0292		6012	UBe
Parking Séniz		Ombrières	ZC0258		4094	Uaa
Parking Tennis Nord		Ombrières	ZE0534		20655	1Auh2
cour d'école Joseph Le Brix		Ombrières	ZC0399		3210	Ube
cour d'école Saint Pierre		Ombrières	AB0550		5834	Uaa
Cimetière Baden	PV	Ombrière	ZD0312/AB0515	0,3	6137	Uba
STEP - Bourgerel - usine et lagunage	PV	Sol	ZO0428 ZO0431 ZO0429	0,3	32886	Ne
Centre enfouissement Baden - Mané Lohac	PV	Sol	ZL0190 ZL0035 ZL0111	15	292048	Na Aa Nzh
Parking - Port Blanc	PV	Ombrières	ZP0574	1	27116	Ubb
Parking Carrefour Market	PV	Ombrières	ZE0359 ZE0409 ZE0412 ZE0414 ZE0362	0,15	12036	Ubc

Concernant les projets photovoltaïques sur toiture, le potentiel de projet est important sur les bâtiments publics et privés. Il est donc proposé la mise en place d'une zone d'accélération « PV sur toiture » couvrant la totalité de la surface communale.

Chaque projet public ou privé pourra ainsi être étudié et bénéficier, le cas échéant, de la bonification tarifaire prévue par la loi d'accélération EnR lorsque celle-ci sera instaurée.

Une consultation du public par enquête numérique et mise à disposition du dossier en mairie a été établie du 27 février 2024 au 19 mars 2024, soit les 21 jours ciblés pour la consultation sur les sujets environnementaux

Le public n'a formulé aucune observation.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15, selon laquelle les communes sont amenées, en lien avec leur EPCI, à définir des zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables ;

Vu l'avis favorable de la commission Travaux et aménagements urbains et de la commission Environnement, terre et mer, développement durable et patrimoine et mobilités douces réunies conjointement en date du 28 février 2024 ;

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-36_2024-DE

Vu la consultation du public par enquête numérique et mise à disposition du dossier en mairie établie du 27 février 2024 au 19 mars 2024, soit les 21 jours ciblés pour la consultation sur les sujets environnementaux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

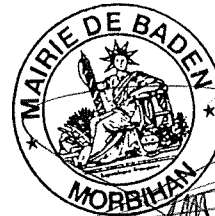
↳ d'identifier les sites ciblés pour l'accélération de la production des EnR sur la commune de Baden ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 03 avril 2024
Le Maire,
Patrick EVENO

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 056-215600081-20240403-36_2024-DE



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 18****Votants : 25**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 20 mars 2024 et du 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST (à partir de 19h10), Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h30), Béatrice VAN DER GUCHT, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Anita ALLAIN-LE PORT à Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absente excusée : Sophie BODIN

Absente non excusée : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-37_2024-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

37/2024 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION A TITRE GRATUIT POUR LE LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS MULTISITES AVEC GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

La Commune de Baden est propriétaire des parcelles cadastrées ZC n°76 et n°77 sises rue Lann Vihan et doit opérer en 2024 le rachat du portage foncier à GMVA, de la parcelle AB n°179 sise rue des Anciens Combattants.

Pour permettre l'aménagement de ce foncier stratégique localisé dans le bourg de Baden, la Commune souhaite lancer un appel à projet sur les deux sites.

Par délibération n°63/2023 en date du 16 mai 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention visant l'assistance de la Commune dans le lancement de cet appel à projet jusqu'à la désignation de l'équipe lauréate, dans le cadre du conseil en aménagement et urbanisme assuré par le service aménagement et planification de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération accompagne notamment la Commune dans :

- La rédaction du cahier des charges des consultations nécessaires ;
- L'analyse technique des candidatures remises et proposition de classement, la participation aux auditions ;
- La participation au choix du lauréat de l'appel à projets après analyse des projets proposés par les candidats à l'issue de la 1^{ère} phase.

Dans le cadre de l'action 2.3 du Programme Local de l'Habitat (« Favoriser l'innovation en matière de conception urbaine et évolutivité de l'habitat via des appels à projets »), il est prévu une aide financière de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération sous réserve de répondre aux objectifs fixés (favoriser la diversification de formes urbaines, l'offre de logements et la densité des opérations ; développer des formes d'habitats

intermédiaires/mixtes/groupés ; expérimenter des conceptions de logements capables de s'adapter à l'évolution des besoins de leurs occupants).

Si l'appel à projet répond aux objectifs de cette action, la démarche pourra faire l'objet d'indemnités versées aux équipes non retenues. La totalité des indemnités versées aux équipes ne pourra dépasser 20 000 € pour cet appel à projet, conformément à l'action 2.3 du PLH et conformément au cahier des charges de consultation.

Considérant la nécessité de conclure un avenant à la convention initiale afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération dans le cadre de l'action 2.3 du PLH,

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation à titre gratuit, joint en annexe, pour l'appel à projet multisites, sur les parcelles cadastrées ZC n°76, 77 et AB n°179, avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

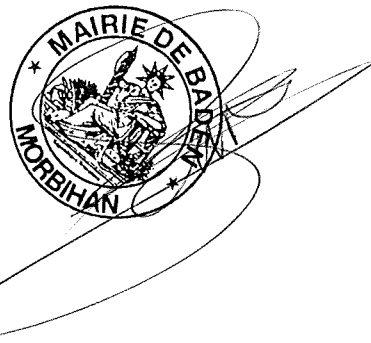
Fait à BADEN, le 03 avril 2024
Le Maire,
Patrick EVENO

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-37_2024-DE



**Commune de Baden- Appel à projets multi-sites****Mission d'assistance et de conseil aux communes****Convention de prestation à titre gratuit****Avenant n° 1 à la convention validée par délibération du conseil municipal du 17 mai 2023**

Entre

D'une part,

La communauté d'agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par M. David ROBO, Président ;

Et

D'autre part,

La Commune de Baden, représentée par M. Patrick EVENO, Maire.

Il a été convenu ce qu'il suit :**Article 1 - Aide financière de Golfe du Morbihan Vannes agglomération**

Dans le cadre de l'action 2.3 du PLH (« Favoriser l'innovation en matière de conception urbaine et évolutivité de l'habitat via des appels à projets »), il est prévu une aide financière sous réserve de répondre aux objectifs fixés (favoriser la diversification de formes urbaines, l'offre de logements et la densité des opérations ; développer des formes d'habitats intermédiaires/mixtes/groupés ; expérimenter des conceptions de logements capables de s'adapter à l'évolution des besoins de leurs occupants).

Si l'appel à projet répond aux objectifs de cette action, la démarche pourra faire l'objet d'indemnités versées aux équipes non retenues. La totalité des indemnités versées aux équipes ne pourra dépasser 20000 € pour cet appel à projet, conformément à l'action 2.3 du PLH et conformément au cahier des charges de consultation.

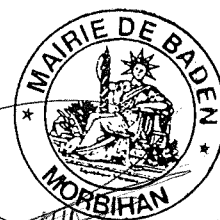
Fait en deux exemplaires originaux, à Vannes, le 15 mars 2024

« Lu et approuvé »
Le Président

David ROBO

« Lu et approuvé »
Le Maire

Patrick EVENO



Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 20 mars 2024 et du 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST (à partir de 19h10), Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h30), Béatrice VAN DER GUCHT, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Anita ALLAIN-LE PORT à Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absente excusée : Sophie BODIN

Absente non excusée : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-38_2024-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

38/2024 - APPLICATION DU DROIT DES SOLS - EVOLUTION DE LA CONVENTION ENTRE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE BADEN

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) et ses communes membres ont, depuis 2009, mis en place un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération et au-delà sur Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne depuis juillet 2015.

Les relations entre les usagers, les communes, le service instructeur sont régies par une convention et ses annexes.

GMVA propose de faire évoluer ladite convention au regard des éléments présentés ci-après.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » fait évoluer la législation concernant le pouvoir de police de la publicité.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, la compétence est transférée au Maire de la commune, puis au Président de l'EPCI au 1^{er} juillet 2024 si l'intercommunalité est compétente en matière de PLU.

Dans un souci d'économie d'échelle et de mutualisation des ressources et des moyens, l'Etat n'assurant plus cette mission à compter de 2024, il est proposé aux communes qui le souhaitent que les dossiers d'enseignes puissent être instruits par le service ADS, dans le cadre du service commun existant.

Une nouvelle convention est rendue nécessaire pour intégrer cette faculté proposée aux communes de confier l'instruction de leurs dossiers d'enseignes au service ADS. Il est à noter que ce service sera rendu à titre onéreux.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction des actes ADS, de nombreuses données SIG sont mobilisées (cadastre, PLU, servitudes). De la qualité de ces données dépend la conformité de l'instruction des dossiers et donc, la sécurité juridique des actes. Or, à l'occasion de révision, modification, élaboration ou mise à jour des documents d'urbanisme, il s'avère que de nombreuses erreurs sont constatées et nécessitent l'intervention des agents SIG de GMVA pour contrôler et corriger les documents avant leur intégration dans les logiciels Cart@DS et SIG.

C'est pourquoi, dans un objectif de sécurisation de l'instruction mais aussi et surtout de garantie pour la commune de la publication du PLU effectivement opposable sur le Geoportail de l'urbanisme, il est prévu la mise en place d'une prestation complémentaire d'assistance SIG.

La convention ADS nouvelle qui est proposée intègrera cette nouvelle fonctionnalité, laquelle sera également facturée.

Enfin, la nouvelle convention prendra en compte quelques évolutions réglementaires et techniques intervenues récemment, sans remettre en cause, cependant, les modalités de fonctionnement entre les communes et GMVA et notamment la chaîne d'instruction.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes résiliera de plein droit la précédente convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant que le fonctionnement actuel donne satisfaction,

Considérant que la nouvelle convention proposée permet d'intégrer, si la commune le souhaite, une prestation complémentaire relative à l'instruction des enseignes, tout en prenant en compte les évolutions réglementaires intervenues,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 20 mars 2024 concernant la nouvelle convention et ses annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et ses annexes proposées par GMVA et relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des dossiers d'enseignes,

↳ de ne pas solliciter le service ADS pour l'instruction de ses dossiers d'enseignes,

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 03 avril 2024
Le Maire,
Patrick EVENO

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 056-215600081-20240403-38_2024-DE





Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-38_2024-DE

CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE LA COOPERATION EN MATIERE D'INSTRUCTION :

DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

DES DEMANDES D'ENSEIGNES (à cocher si option retenue par la commune)

Entre les soussignés :

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, représentée par son Président, Monsieur David ROBO, habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020

ci-après désignée « le service instructeur »;

Et

La commune de Baden, représentée par son Maire, Monsieur Patrick EVENO, habilité à cet effet par la délibération n° 54/2020 en date du 20 juillet 2020

ci-après désignée « la commune »

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-38_2024-DE

Préambule :

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération et ses communes membres ont, depuis 2009, mis en place un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération et au-delà sur Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne depuis juillet 2015.

Les relations entre les usagers, les communes, le service instructeur sont régies par une convention et ses annexes.

L'article 17 de la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » fait évoluer la législation concernant le pouvoir de police de la publicité.

Ainsi, à compter du 01/01/2024, la compétence est transférée au Maire de la commune, puis au Président de l'EPCI au 01/07/2024 lorsque l'intercommunalité est compétente en matière de PLU.

Dans un souci d'économie d'échelle et de mutualisation des ressources et des moyens, l'Etat n'assurant plus cette mission à compter de 2024, il est proposé aux communes que les dossiers d'enseignes puissent être instruits - si elles le souhaitent - par le service ADS dans le cadre du service commun existant.

Il est précisé ici que seuls sont concernés les dossiers d'enseignes (autorisations préalables) et non les déclarations préalables de publicité qui relèvent de la mise en œuvre du pouvoir de police du maire (habilitation et assermentation d'agents autorisés à dresser procès-verbal).

Enfin, dans le cadre de l'instruction des actes ADS, de nombreuses données SIG sont mobilisées (cadastre, PLU, servitudes). De la qualité de ces données dépend la conformité de l'instruction des dossiers et donc, la sécurité juridique des actes. Or, à l'occasion de révision, modification, élaboration ou mise à jour des documents d'urbanisme, il s'avère que de nombreuses erreurs sont constatées et nécessitent l'intervention des agents SIG de GMVA pour contrôler et corriger les documents avant leur intégration dans les logiciels Cart@DS et SIG.

C'est pourquoi, dans un objectif de sécurisation de l'instruction mais aussi et surtout de garantie pour la commune de la publication du PLU effectivement opposable sur le Geoportail de l'urbanisme, il est prévu la mise en place d'une prestation complémentaire d'assistance SIG.

Une nouvelle convention est proposée afin d'intégrer ces différentes évolutions, ainsi que - à la marge - quelques évolutions réglementaires. La signature de la présente et de ses annexes résilie de plein droit la précédente convention applicable à compter du 01/01/2022.

Article 1 - Objet de la convention

1.1 Au titre des autorisations d'urbanisme

Conformément aux dispositions de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Toutefois, en application de l'article L 423-15b, il peut confier l'instruction de ces demandes à un service instructeur mutualisé.

1.2 Au titre des enseignes

L'article 17 de la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation des compétences de la publicité au profit des maires à compter du 01/01/2024.

Ceux-ci ont la possibilité de confier l'instruction de leurs dossiers d'autorisations préalables d'enseignes au service ADS dans le cadre du service commun existant.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 056-215600081-20240403-38_2024-DE

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la commune et le service instructeur de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, en matière d'instruction des différentes demandes déposées sur le territoire de la commune en matière d'urbanisme et d'enseignes.

Article 2 - Champ d'application

2.1 Au titre des autorisations d'urbanisme

La présente convention concerne l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol déposées sur le territoire de la commune et citées ci-après :

- permis de construire
- permis de démolir
- permis d'aménager
- déclaration préalable de travaux
- certificats d'urbanisme visés par l'article L410.1 a du code de l'urbanisme
- certificats d'urbanisme visés par l'article L410-1 b du code de l'urbanisme
- et tous actes y afférents (prorogation, transfert, modificatif...)

A noter que le service instructeur instruit également pour le compte de la commune, les autorisations de travaux déposées en application du Code de la Construction et de l'Habitation, s'agissant de dossiers qui sont le plus souvent liés à des demandes d'urbanisme.

2-2 Au titre des enseignes

La présente convention concerne les demandes d'enseignes pour les communes qui en feront la demande.

Elle s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande jusqu'à la notification de la décision par l'autorité compétente.

En ce qui concerne le suivi des travaux, le service instructeur peut apporter son soutien juridique aux agents dûment assermentés des communes afin d'effectuer les récolements dans le cadre notamment des récolements obligatoires ou en cas d'irrégularité manifeste.

Article 3 - Répartition des tâches et responsabilités de la commune

3-1 Dispositions liées à la mise en ligne du téléservice

La commune intègre sur son site internet le lien vers le site web de GMVA et la page dédiée aux autorisations d'urbanisme comprenant le téléservice et ses Conditions Générales d'Utilisation associées permettant à tout citoyen qui le souhaite de déposer son dossier de façon dématérialisée.

3-2 Missions incombant à la commune dans le traitement des demandes

3-2a) phase avant dépôt de la demande

La commune peut être saisie d'une consultation ou de questions préalables au dépôt d'un dossier.

Elle doit assurer l'accueil et le premier niveau d'information. Sont considérées comme relevant de l'accueil de 1^{er} niveau *a minima* les questions suivantes :

- le zonage dans lequel se trouve le terrain et les règles applicables

- la possibilité de réaliser un projet simple
- Les questions relatives aux procédures applicables (type de demande à déposer par exemple)
- l'accompagnement des demandeurs pour constituer leur dossier et/ou remplir le CERFA
- la réponse aux administrés sur l'état d'avancement de leur dossier
- les délais d'instruction, les délais de recours
- l'accompagnement à l'utilisation du portail numérique
- etc

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-38_2024-DE

3-2b) Phase de dépôt de la demande

Les usagers ont la faculté de déposer leur demande :

- soit en ligne.
- soit en mairie (à l'accueil physique ou par voie postale)

Modalités de traitement des demandes déposées par voie électronique

- Connexion quotidienne au logiciel cart@ds pour contrôle des dépôts des demandes nouvelles ou des pièces complémentaires.
Dans cette situation, l'enregistrement du dossier et l'envoi du récépissé de dépôt au pétitionnaire se font automatiquement.
- Pour les dossiers d'urbanisme, Affichage en mairie ou publication par voie électronique sur le site internet de la commune d'un avis de dépôt de la demande de permis ou de déclaration avant la fin des 15 jours qui suivent le dépôt (article R 423-6 du code de l'urbanisme) et pendant toute la durée de l'instruction.

Modalités de traitement des demandes déposées en version papier

- Accueil, renseignement des usagers
- Contrôle des coordonnées du demandeur
- Vérification de la complétude du dossier de 1^{er} niveau
- Enregistrement du dossier dans le logiciel Cart@DS mis à disposition par GMVA, numérisation des pièces et enregistrement de celles-ci dans le logiciel Cart@DS (cf. annexe 1 - modalités techniques)
- Edition et remise d'un récépissé au demandeur comportant le n° d'enregistrement de son dossier et les mentions réglementaires relatives aux délais d'instruction
- Numérisation des pièces en utilisant l'outil de découpe des fichiers PDF intégré au logiciel
- Pour les dossiers d'urbanisme, affichage en mairie ou publication par voie électronique sur le site internet de la commune d'un avis de dépôt de la demande de permis ou de déclaration avant la fin des 15 jours qui suivent le dépôt (article R 423-6 du code de l'urbanisme) et pendant toute la durée d'instruction

Les exemplaires papier du dossier de demande, après numérisation, sont conservés par la commune pendant toute la phase de l'instruction.

3-2c) Phase de l'instruction

En phase d'instruction, la commune prend en charge :

- Dans les meilleurs délais, la transmission au service instructeur de toutes instructions nécessaires, ainsi que des informations utiles (desserte en réseaux du projet, présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité, contexte local, demande de riverains...). Cette transmission prend la forme d'un « avis maire ».
- La notification au demandeur, selon le mode de saisine, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par voie électronique sécurisée et sur proposition du service instructeur,

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 056-215600081-20240403-38_2024-DE

de la liste des pièces manquantes et/ou de la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1^{er} mois.

- L'enregistrement de la date de réception par le demandeur de cette notification dans le logiciel Cart@DS.

Option :

Conformément aux dispositions de l'article L 423-1 du Code de l'urbanisme, le maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes s'agissant des lettres dites « de premier mois ». Cette possibilité devra, si elle est souhaitée, être formulée par écrit. Dans ce cas, un arrêté de délégation devra être établi entre GMVA et la commune sollicitant cette fonctionnalité, laquelle vaudra également pour les lettres de premier mois des dossiers d'enseignes.

Les frais éventuels d'envoi des courriers en question seront alors facturés aux communes concernées. Pour information, lorsque les demandeurs auront accepté dans le CERFA de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration, la lettre de 1^{er} mois sera publiée sur le portail et mise à disposition dans l'espace dédié au sein du téléservice (après validation de commune dans le cas où il n'y aurait pas eu de délégation).

NB : Les communes pour lesquelles cette fonctionnalité a déjà été activée n'ont pas de démarche particulière à accomplir (sauf volonté de leur part d'y mettre fin).

3-2d) Phase de décision et suites

3-2 d1 Au titre des autorisations d'urbanisme

La commune assure :

- La signature de la décision, sur proposition du service instructeur du droit des sols,
- La notification de la décision au demandeur, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par voie électronique sécurisée,
- L'affichage papier ou numérique de la décision, conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme et le CGCT
- L'enregistrement dans Cart@DS de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT)

La transmission aux services de l'Etat des dossiers se fait via Plat'AU.

La commune assure ensuite les visites de récolement et contrôle de la conformité des travaux après le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. (DAACT)

3-2 d2 Au titre des enseignes

Pour rappel, seuls les dossiers d'enseignes peuvent être instruits par le service ADS au titre du service mutualisé. Les dossiers de publicité restent du ressort de la commune.

Dans ce contexte, la commune assure :

- La signature de la décision, sur proposition du service ADS
- La notification de la décision au demandeur, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par voie électronique sécurisée
- L'enregistrement dans Cart@DS de la décision

Article 4 - Répartition des tâches et responsabilités du service instructeur

Le service instructeur assure, sous l'autorité hiérarchique de son Président, l'instruction réglementaire des demandes.

4-1 Dispositions liées à la mise en ligne du téléservice

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération s'engage à fournir les conditions générales d'utilisation (CGU) du téléservice. GMVA précise les conditions particulières à la démarche en ligne et les dispositions liées au consentement de l'utilisateur sur le traitement de ses données personnelles, conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

4-2 Missions incombant au service instructeur dans le traitement des demandes

4-2a) phase de l'instruction

Le service instructeur de GMVA assure l'instruction réglementaire des dossiers déposés tant en matière d'urbanisme qu'en matière d'enseignes.

Dans ce cadre, il assure les tâches suivantes :

- Vérification du caractère complet du dossier
- Si le dossier justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet :
 - o Proposition au maire soit d'une notification de pièces manquantes, soit d'une majoration ou d'une prolongation de délai, soit des deux et
 - o Transmission de cette proposition à la commune
 - o Dans le cas d'une signature déléguée aux agents en charge de l'instruction, le service ADS notifie soit la demande de pièces manquantes, soit l'information d'une majoration ou d'une prolongation de délai, soit des deux.

Cette lettre dite du premier mois (LPM) - accompagnée le cas échéant d'une note explicative à l'attention de l'autorité compétente - est adressée au plus tard 5 jours avant la fin du premier mois d'instruction.

- Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées
- Conseils architecturaux et juridiques sur les projets

Le service instructeur propose au Maire les suites à donner aux avis recueillis. Il l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à déclaration.

A défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai prescrit réglementairement (soit 3 mois pour les demandes d'urbanisme et 2 mois pour les demandes d'enseignes à compter de la réception de la lettre notifiant lesdites pièces) le service instructeur produit un projet de courrier de rejet tacite de la demande.

4-2b) phase de décision

Au titre des autorisations d'urbanisme, le service instructeur propose au maire un projet de décision tenant compte du projet déposé, des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis.

Cette proposition peut être accompagnée, le cas échéant, d'une note explicative.

Au titre des enseignes, le service instructeur propose au maire compétent un projet de décision tenant compte du projet déposé, du règlement local de publicité s'il existe ou règlement national dans les autres cas et des avis recueillis.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 056-215600081-20240403-38_2024-DE

Le service instructeur adressera à la commune, uniquement par voie électronique (courriel ou parapheur électronique) ses propositions de courriers et de décisions.

4-2c) phase post-décision

Le service instructeur peut, à la demande de la commune, apporter un soutien juridique aux agents dûment assermentés de la commune en vue de réaliser les récolements, en appui technique de ceux-ci.

Au titre des autorisations d'urbanisme

Suite au dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), le service instructeur propose au maire de la commune :

- Soit une notification de pièces manquantes
- Soit une proposition d'attestation de non opposition ou d'opposition à DAACT.

Article 5 - Délégation de signature

Afin d'optimiser les délais d'instruction, le maire délègue sa signature aux agents du service instructeur de GMVA pour la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés (article L 423-1 du code de l'urbanisme).

Le maire s'il en fait la demande auprès de GMVA, peut également donner délégation de signature aux agents qu'il aura désignés pour signer les lettres de 1^{er} mois.

Article 6 - Archivage

Pour rappel, les communes restent légalement responsables de l'archivage des dossiers les concernant.

Les dossiers papier se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sont classés et archivés par la commune. Le service instructeur ne dispose quant à lui d'aucun exemplaire papier.

Pour les dossiers déposés numériquement, GMVA est autorisée à être centre d'archivage électronique pour l'ensemble des communes de l'agglomération pour tous les documents électroniques produits dans le cadre de la présente convention pendant la durée d'utilité administrative (période de 5 ou 10 ans qui courent à compter de la finalisation du dossier qui n'est plus susceptible d'évoluer ou de faire l'objet d'un dossier modificatif : réception de la DAACT).

Au-delà de cette période, il conviendra de définir avec les services des archives départementales les conditions de versement des dossiers numériques. En effet, le Service Interministériel des Archives de France n'a pas produit à ce jour les scénarios d'archivage pour les dossiers numériques. L'étude est en cours selon la note ministérielle du 19/07/21.

Article 7 - Contentieux administratif et infractions pénales

Le suivi des éventuels recours (gracieux et contentieux) et des infractions pénales portant sur les actes susvisés est assuré par la commune. Toutefois, dans un objectif de coopération et de sécurisation des autorisations d'urbanisme, le service instructeur apporte, dans la limite de ses compétences, conseil et assistance pour assurer la défense de la commune dans le cadre de ces recours, à l'exception de ceux dont la décision contestée est différente de la proposition faite par le service instructeur ou, de manière générale, en cas d'incompatibilité avec une mission déjà assurée par l'établissement.

Par ailleurs, à la demande du maire, le service instructeur peut apporter son soutien juridique aux agents de la commune dûment assermentés dans les phases de la procédure pénale visée aux articles L480-1 et suivants du code de l'urbanisme, notamment pour la constatation des infractions à la réglementation des autorisations dont l'instruction lui a été confiée.

Il appartient à la commune de contracter une assurance concernant la responsabilité communale dans l'exercice de ses compétences pour délivrer les autorisations d'urbanisme. L'assureur garantit les conséquences pécuniaires des responsabilités que la commune peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des compétences qui lui ont été transférées dans les domaines de l'urbanisme en application de la loi 83-8 du 7 janvier 1983 et les textes pris pour son application. Un exemplaire de ce contrat sera transmis au service instructeur.

Dans l'hypothèse où la commune serait impliquée dans un contentieux afférent à une autorisation ou un acte relatif à l'occupation des sols ayant été instruit par le service instructeur, elle renonce à appeler ce dernier en garantie et à tenter tout recours contre celui-ci.

Article 8 - Dispositions financières

Au titre des autorisations d'urbanisme

La prestation du service instructeur aux communes de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération ne donne pas lieu à rémunération.

Au titre des enseignes

La prestation est assurée à titre onéreux. Le coût d'instruction est fixé à 100 €/dossier pris en charge par le service ADS.

Ce montant sera revalorisé de 2% par an.

Les communes et GMVA assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques. Cependant, en cas de délégation de signature donnée aux agents en charge de l'instruction au sein de GMVA, la commune remboursera, au réel, les frais d'envois postaux des lettres de premier mois.

Article 9 - Durée - Résiliation

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 et sans limitation de durée. La signature de la présente et de ses annexes résilie de plein droit la précédente convention applicable à compter du 01/01/2022.

Elle peut être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'une durée de 12 mois.

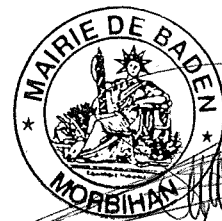
Article 10 - Litiges

Le tribunal compétent en cas de litiges intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention, sera le tribunal administratif de RENNES.

Fait à VANNES, le

Le Président de GMVA
David ROBO

Le Maire de Baden
Patrick EVENO



Convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme
GMVA - convention 2024

8/14

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 056-215600081-20240403-38_2024-DE



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-38_2024-DE

ANNEXE 1
MODALITES TECHNIQUES RELATIVES A
L'UTILISATION DES APPLICATIONS DE TRAITEMENT DES ACTES ADS

Entre les soussignés :

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, représentée par son Président, Monsieur David ROBO, habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020

ci-après désignée « le service instructeur »;

Et

La commune de Baden, représentée par son Maire, Monsieur Patrick EVENO, habilité à cet effet par la délibération n° 54/2020 en date du 20 juillet 2020

ci-après désignée « la commune »

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-38_2024-DE

Préambule

La présente annexe technique, a pour vocation d'encadrer l'utilisation des outils informatiques nécessaires à l'instruction des actes ADS
Elle est adossée à la convention de prestation de service définissant les modalités de coopération en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme entre les communes et GMVA

Article 1 - Logiciels mis à disposition

GMVA met à disposition le droit d'utilisation des solutions logicielles qui permettent de dématérialiser complètement le traitement des autorisations d'urbanisme, du dépôt de la demande jusqu'à la réponse de l'autorité territoriale, ainsi que l'archivage électronique des dossiers.

L'ensemble des outils nécessaires à la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme comprend :

- le logiciel de gestion des données des autorisations d'urbanisme (Cart@ds), composé de plusieurs modules additionnels pour gérer la partie dématérialisation : dépôt en ligne, guichet professionnel, Portail des services, alertes et emails;
- le logiciel de cartographie (Arcopole)

L'application Cart@DS de traitement des autorisations d'urbanisme est également connectée à PLAT'AU (Plateforme des Autorisations d'Urbanisme) mise en place par l'Etat. Cette plateforme, connectée à tous les systèmes d'information des services de l'Etat, permet l'échange et le partage des dossiers entre tous les acteurs de la chaîne d'instruction en temps réel et de manière simultanée.

Si nécessaire, GMVA pourra mettre en œuvre d'autres composants techniques dans l'objectif d'une amélioration continue. Ces adaptations pourront alors faire l'objet d'avenants dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le fondement même de la convention et de ses annexes.

GMVA met à la disposition de la commune les logiciels cart@ds et Arcopole via internet. Les agents des communes pourront se connecter à l'application informatique sur leur poste de travail. Aucun matériel ne sera donc mis à disposition par GMVA dans le cadre de cette convention.

Article 2 - Conditions de mise à disposition et d'utilisation

Article 2.1 L'« application de traitement des autorisations d'urbanisme » et son usage

GMVA fait l'acquisition de l'ensemble des composants de Cart@ds et établit avec les éditeurs les contrats de maintenance et de support nécessaires à son bon fonctionnement.

Cart@ds permet :

- la gestion des processus liés aux autorisations d'urbanisme, des dossiers d'enseigne et du foncier (saisie des dossiers en mode cerfa, instruction, décision, tableaux de bords, éditions, gestion d'alertes)
- l'accès à un guichet numérique des autorisations d'urbanisme et du foncier
- l'accès à un portail dématérialisé pour les services consultés internes et externes qui émettent des avis

GMVA met à la disposition des communes l'application Arcopole qui permet :

- De consulter les données cadastrales et les documents d'urbanisme (propriétaire, local, subdivision fiscale, historique, données liées au document d'urbanisme) ;
- D'éditer des plans et relevés de cadastre ;

- D'assurer des recherches de parcelles par propriétaire ou par référence (section et numéro de parcelle) ;
- De réaliser des mesures graphiques.

Article 2.2 Installation

Cart@ds est accessible aux agents communaux à partir d'un ordinateur qui doit être équipé :

- d'un navigateur à jour fonctionnant:
 - soit sous Internet Explorer
 - soit sous Mozilla firefox
 - soit sous Chrome
 - soit sous Edge
- de l'outil Acrobat Reader
- de la suite bureautique fonctionnant
 - soit sous Microsoft Office
 - soit sous OpenOffice

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 056-215600081-20240403-38_2024-DE

Une connexion haut-débit est conseillée pour un meilleur confort d'utilisation.

Dans l'hypothèse d'une évolution, les nouveaux prérequis seront acceptés par voie d'avenant au présent règlement.

L'accès à Cart@ds se fait par le protocole sécurisé HTTPS afin de garantir la sécurité de l'authentification et de l'échange des données.

Article 2.3 Accès à cart@ds

L'application est accessible de 7j/7 et 24h/24 sauf dysfonctionnement ou nécessité de maintenance. GMVA mettra tout en œuvre afin de diminuer l'impact sur les utilisateurs de ces temps d'interruption.

Toute demande d'accès à cart@ds de la part de la commune doit faire l'objet d'une validation par les administrateurs ADS de GMVA, qui conserveront une trace écrite des demandes. La commune veillera par la suite à demander la suppression des accès devenus injustifiés à GMVA.

L'attention de la commune est appelée sur le fait que les codes d'accès sont personnels et confidentiels. Ils ne peuvent en aucun cas être transmis ou partagés avec un autre utilisateur. La responsabilité de la commune pourra être engagée dans le cas du non respect des droits d'accès au logiciel.

Par ailleurs, la commune communique à GMVA une adresse courriel unique valide sur laquelle toutes les propositions de courrier et de décision sont transmises. La commune s'assurera que cette boîte à lettres électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré.

Article 2.4 Correspondants

En cas de dysfonctionnement, l'assistance utilisateurs peut être sollicitée par courriel :

Admin-ads@gmvagglo.bzh : pour les questions relatives à cart@ds
sig@gmvagglo.bzh pour les questions relatives à la cartographie et Arcopole

Article 2.5 Exploitation des données

GMVA s'engage à n'utiliser les données saisies par les agents des communes qu'à des fins de chiffrage statistique et d'analyse.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-38_2024-DE

Article 2.6 Evolutions et maintenance

GMVA se réserve le droit de faire modifier l'application de manière à en faire évoluer les spécifications sans que la commune puisse s'y opposer.

Les procédures d'évolution et de maintenance seront mises en œuvre par GMVA

Les coûts de maintenance et d'évolutions seront pris en charge par GMVA

Article 3 - Propriété

La commune est informée que la licence d'utilisation de la solution logicielle cart@ds ainsi que la documentation y afférant, est la propriété de GMVA et que sa mise à disposition n'entraîne le transfert d'aucun droit de propriété.

La mise à disposition de cart@ds est accordée à la commune, le droit d'utilisation n'étant ni transférable, ni exclusif.

Il est expressément convenu que l'application mise à disposition est uniquement utilisée par la commune pour les usages ci-dessus indiqués.

La commune tiendra GMVA informée de toute modification dans l'organisation mise en place (changement d'environnement technique, nouveaux intervenants, modifications de coordonnées...).

La commune s'engage à ne pas utiliser les composants logiciels mis à disposition à d'autres fins que le traitement des dossiers prévus à l'article 2.

La commune s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels elle serait associée, au droit de propriété sus rappelé. En conséquence, la commune prendra toutes les mesures nécessaires à la protection desdits droits.

Les fichiers de la matrice cadastrale contiennent des données nominatives (fichiers des propriétaires, des propriétés bâties et non bâties) et entrent, à ce titre, dans le champ d'application de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations de la matrice cadastrale consultables depuis le S.I.G. et Cart@ds sont utilisables dans le cadre précis des missions correspondantes aux finalités suivantes :

- l'instruction des autorisations d'urbanisme, des demandes d'enseignes et dossiers liés au foncier
- la consultation du plan local d'urbanisme
- la délivrance, par les autorités compétentes, des informations aux personnes ayant déposé une demande de renseignements concernant une propriété bâtie ou non bâtie déterminée
- la délivrance par les autorités compétentes, au propriétaire foncier du relevé de sa ou de ses propriété(s).

Article 4 - Responsabilité des parties

Article 4.1 Sécurité

Les données relatives à la gestion de l'urbanisme réglementaire de la commune sont conservées en intégralité dans les systèmes d'information de GMVA.

Article 4.2 Infrastructure d'hébergement et réseau

La DSIN (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique de GMVA) est responsable de l'hébergement technique de la solution.

Elle s'assure de sécurisation physique et environnementale de l'infrastructure.

Article 4.3 Exploitation

L'exploitation et la maintenance sont assurées par le personnel de GMVA .

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 056-215600081-20240403-38_2024-DE

Des procédures d'exploitation (notamment de sauvegarde) et de sécurisation de réseau sont mises en œuvre

Article 4.4 Confidentialité des données

Sous réserve de ses obligations liées au droit à la communication des documents administratifs (L. 311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration), GMVA s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses prestataires :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente convention et avec l'accord préalable de la commune ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans la présente convention ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques.

La commune veillera à faire respecter par son personnel la confidentialité des identifiants et mots de passe attribués, ainsi que la procédure normale de renouvellement de mots de passe (calendrier, force des mots de passe).

Article 4.5 Données à caractère personnel / RGPD

L'application cart@ds traite des données à caractère personnel et utilise des données cadastrales. Le responsable de ce traitement automatisé de données est le M. le Président de GMVA. Ce traitement a fait l'objet d'une déclaration de conformité auprès de la commission nationale informatique et libertés (CNIL). La commune contribuera au maintien de cette conformité légale, pour son périmètre, en :

- autorisant l'accès uniquement aux personnes autorisées de par leur fonction.
- collectant uniquement des données à caractère personnel pertinentes au regard de la finalité recherchée
- se conformant au cadre légal pour la communication de données à caractère personnel
- participant à l'information des demandeurs de leurs droits en la matière
- se conformant aux limitations légales en matière de réutilisation des données.

En cas de demande par une personne de la communication de l'intégralité des informations la concernant détenue dans cart@ds, GMVA apportera son concours technique à la commune pour satisfaire à la demande.

Article 4.6 Renonciation à recours

En aucun cas, GMVA ne pourra être tenue pour responsable des dysfonctionnements inhérents au titre de l'exécution des tâches réalisées par la solution logicielle cart@ds dans le cadre de cette convention et notamment :

- En cas de préjudice causé aux tiers résultant d'une inexécution ou de non-respect des règles d'utilisation, de fonctionnement ou de connexion données par GMVA ;
- En cas de préjudice matériel ou immatériel subi par la commune résultant de l'exécution ou de l'exécution fautive ou défectueuse de ses obligations, ou d'actions engagées par des tiers.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 056-215600081-20240403-38_2024-DE

Article 5 - Documents d'urbanisme

La commune met à disposition de GMVA pour intégration au logiciel d'instruction :

- Les documents d'urbanisme et toutes leurs modifications et révisions ultérieures dès l'approbation au format papier et sous forme numérique. Les documents écrits sont transmis au format pdf, les planches graphiques au format pdf et SIG (shapefile) suivant les dispositions décrites ci-dessous.
- Les dossiers des lotissements (y compris ceux de plus de 10 ans ayant conservé leur règle d'urbanisme), les permis d'aménager, les ZAC. Les documents écrits sont transmis au format pdf ainsi que les planches graphiques.

Ces données devront être transmises à GMVA, *a minima*, 2 semaines avant la date à laquelle elles seront exécutoires, afin de permettre leur prise en charge par le Service d'Information Géographique. La commune informera le plus en amont possible GMVA des procédures en cours de modification et/ou révision de leur PLU et de leur date prévisionnelle d'approbation afin d'anticiper l'intégration de ces données dans le SIG.

Pour rappel, tous les documents d'urbanisme à jour doivent être accessibles sur le Géoportail de l'urbanisme. Les collectivités territoriales et leurs prestataires auront donc pour obligation de numériser leurs documents selon le standard du CNIG

Tous les documents d'urbanisme numérisés sur le SIG de GMVA ont été standardisés. Les communes doivent, à l'occasion d'une évolution de leur document d'urbanisme utiliser les dernières données SIG de GMVA, lesquelles pourront être transmises au prestataire réalisant les mises à jour.

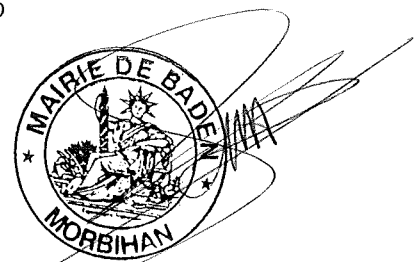
Dans un objectif de sécurisation de l'instruction, les données SIG doivent être homogènes et fiables. C'est pourquoi il est prévu que GMVA :

- mette à disposition des données PLU conformes et du cadastre aux bureaux d'études ou aux communes au démarrage de chaque nouvelle évolution du document d'urbanisme
- contrôle la conformité du format SIG standard CNIG
- contrôle la cohérence des données PLU SIG (par rapport aux documents graphiques et PDF)
- Eventuellement aide à la mise en ligne sur le Géoportail de l'Urbanisme (Télé-versement et publication)
- mette à disposition à tout moment pour les communes et les bureaux d'études désignés par elles des fichiers SIG PLU et du cadastre
- Assiste la commune pour la correction d'erreurs mineures au cours de la vie du document (y compris en cas de remaniement cadastral) ;

Fait à VANNES, le

Le Président de GMVA
David ROBO

Le Maire de Baden
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 17****Votants : 24**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 20 mars 2024 et du 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST (à partir de 19h10), Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h30), Béatrice VAN DER GUCHT, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Anita ALLAIN-LE PORT à Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absente excusée : Sophie BODIN

Absente non excusée : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-39_2024-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

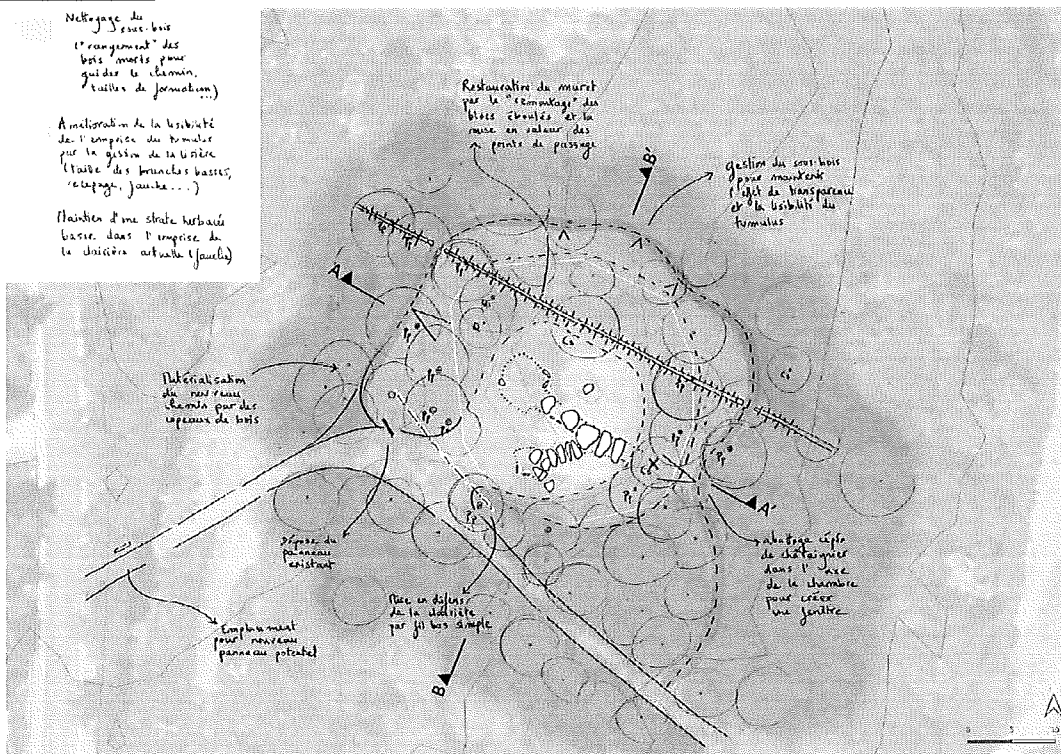
39/2024 - AUTORISATION DE DEPOT D'UN DOSSIER DE PERMIS D'AMENAGER – AMENAGEMENT DU SITE MEGALITHIQUE DU DOLMEN DE LA GROTTTE - TOULVERN

Le tumulus du dolmen de la Grotte, situé à Toulvern sur la parcelle cadastrée n° ZW0052 en zone Nds, est inscrit au titre des Monuments historiques, fait partie des sites mégalithiques d'intérêt dans le cadre de la candidature à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO des « Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan ».

Afin de pouvoir davantage être mis en valeur sans être dénaturé, le site nécessite quelques aménagements légers :

- déviation du parcours actuel par l'installation d'un fil bas simple visant à dissuader l'accès au tumulus et la création d'un cheminement sur copeaux de bois ;
- dépose et remplacement des panneaux pédagogiques actuels ;
- restauration du muret éboulé ;
- nettoyage et taille de la végétation ;
- abattage d'une jeune cépée de châtaigner située dans l'axe du couloir du dolmen.

IV. ESQUISSE AVANCÉE



Plan esquisse avancée projet

Cette opération nécessite l'obtention d'un permis d'aménager. D'autre part, le site étant situé sur un terrain privé appartenant à Monsieur Frédéric LAURENT, il convient d'établir une convention de mise en valeur avec le propriétaire visant à autoriser la commune à réaliser des travaux d'accès, d'aménagement et d'entretien du site susvisé. Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, Vu le Code de l'urbanisme, Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de permis d'aménager pour l'aménagement du site du dolmen de la Grotte à Toulvern ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Frédéric LAURENT la convention de mise en valeur du site mégalithique du dolmen de la Grotte ;
- ↳ de mettre à la charge de la Commune les frais liés à ce dossier ;
- ↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Monsieur Frédéric LAURENT quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
 Reçu en préfecture le 05/04/2024
 Publié le
 ID : 056-215600081-20240403-39_2024-DE

Fait à BADEN, le 03 avril 2024
 Le Maire,
 Patrick EVENO



**CONVENTION DE MISE EN VALEUR
DU SITE MÉGALITHIQUE
LE DOLMEN DE LA GROTTTE à BADEN**

Envoyé en préfecture le 05/04/2024 Reçu en préfecture le 05/04/2024 Publié le ID : 056-215600081-20240403-39_2024-DE

Entre

Nom : Laurent
Prénom : Frédéric
demeurant à : 33 route de Toulvern 56870 BADEN
propriétaire d'un terrain situé sur la commune de Baden cadastré sous le
numéro : ZW52

Ci-après dénommé « **le propriétaire** »

et

la Commune représentée par son Maire, agissant es-qualités, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 02 avril 2024.

Ci-après dénommée « **la commune** »

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles **le propriétaire** autorise, sans contrepartie financière aucune, l'accès, l'aménagement, l'entretien et la mise en valeur patrimoniale du ou des monuments mégalithiques susvisés situés sur sa propriété telle que désignée ci-dessus.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT,**ARTICLE 1**

Afin de permettre la sauvegarde, la mise en valeur et l'entretien du patrimoine mégalithique de la région, le propriétaire autorise les visiteurs à pénétrer sur le terrain désigné ci-dessus, tel que défini au plan ci-joint et exclusivement.

ARTICLE 2

Le propriétaire autorise la réalisation, par la commune et à ses frais entiers, des travaux d'entretien, d'aménagement, de mise en valeur ou de signalisation nécessaire à la préservation des monuments et la visite des usagers, selon le programme d'intervention défini en annexe 2.

Le propriétaire consent expressément à ce que le cheminement mis à disposition figure sur les topo-guides réalisés par la commune, ainsi que par tout autre organisme ayant vocation à promouvoir le patrimoine bâti.

ARTICLE 3

Le propriétaire consent expressément à ne réclamer aucune indemnité ou avantage financier quelconque en contrepartie de l'autorisation présentement consentie. Cette autorisation ne sera représentative d'aucun droit réel, principal ou accessoire ni même de servitude à l'égard de l'autre partie ou des tiers.

ARTICLE 4

La commune s'engage, pour son propre compte et envers les fédérations de randonneurs, pour que soit recommandé aux pratiquants dans les documents ou sur les panneaux signalétiques mis à leur disposition que, s'ils ont accès au domaine privé, ils doivent faire preuve de la plus grande correction et respecter les principes et règles d'usage.

C'est ainsi, notamment, qu'ils devront :

- ne pas s'écarter des chemins balisés,
- ne pas y camper, ne pas y faire du feu,
- n'y laisser aucun débris,
- ne cueillir aucune plante et respecter les cultures,
- ne pas laisser divaguer des animaux ni effrayer ceux du propriétaire ou du locataire,
- refermer les barrières.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-39_2024-DE

ARTICLE 5

Les usagers devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel et bâti des lieux et aux dangers normalement prévisibles dans la nature.

Pour sa part, la commune demeure seule responsable et garantit le propriétaire contre tout recours exercé à son encontre à l'occasion des dommages dont pourraient être victimes les personnes ou les biens du fait du non entretien ou fonctionnement du ou des accès mis à disposition.

ARTICLE 6

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de notification.

Elle pourra être résiliée par l'un quelconque des signataires à la date anniversaire, moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec AR, ou en cas de vente du terrain ou de décès du propriétaire.

ARTICLE 7

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties, qui en recevront chacune un exemplaire.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 056-215600081-20240403-39_2024-DE

LU ET APPROUVÉ
A Baden, le

LU ET APPROUVÉ
A Baden, le

Le propriétaire,
Frédéric LAURENT

Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers**En exercice :** 27**Présents :** 18**Votants :** 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 20 mars 2024 et du 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST (à partir de 19h10), Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h30), Béatrice VAN DER GUCHT, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Anita ALLAIN-LE PORT à Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absente excusée : Sophie BODIN

Absente non excusée : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-40_2024-DE

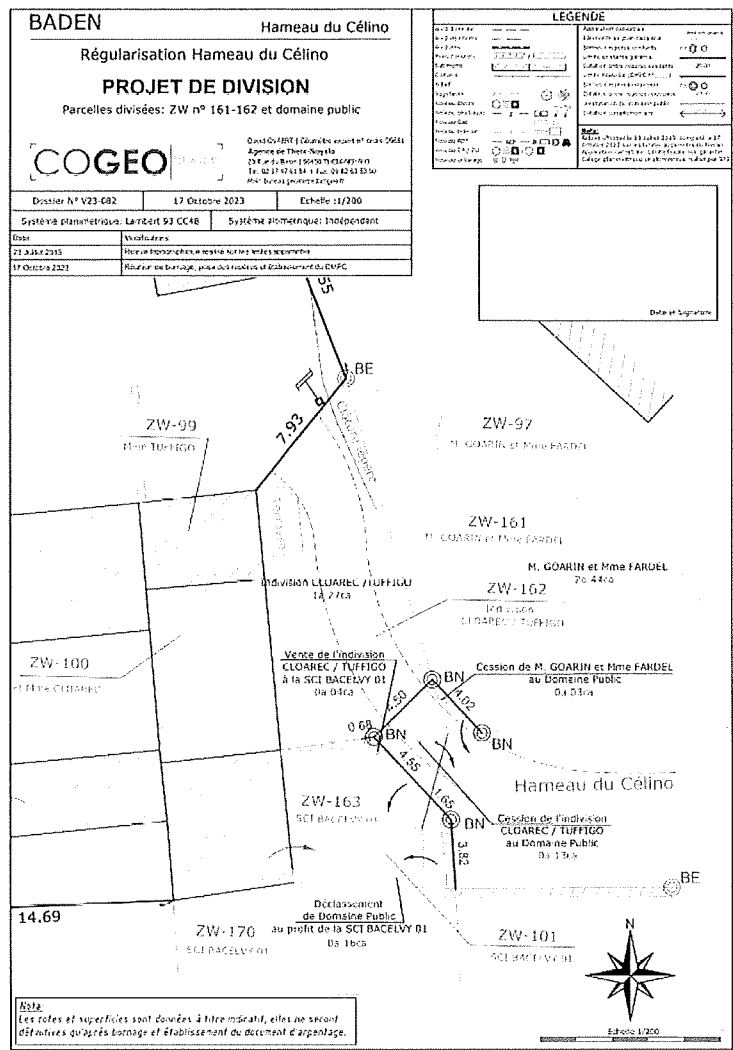
Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

40/2024 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL À TITRE ONEREUX AU PROFIT DE LA SCI BACELVY 01 - HAMEAU DU CELINO

Monsieur CORDONNIER Yves, représentant la SCI BACELVY 01, a sollicité la commune pour l'acquisition d'un délaissé communal attenant à sa propriété dans le cadre d'une régularisation foncière, à hauteur du hameau du Céline à Baden, et dans le cadre de la vente en cours de sa propriété.

Par délibération n°132/2023 en date du 11 décembre 2023, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le déclassement de cette emprise au profit de la SCI BACELVY 01.

Le cabinet COGEO, géomètre, a dressé le 17 octobre 2023 le plan d'alignement et de délimitation cette emprise d'une surface totale de 16 m².



Après négociation avec Monsieur CORDONNIER Yves, représentant la SCI BACELVY 01, le prix de vente a été fixé à 1.232 € net vendeur.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu la réponse du service du Domaine en date 08 février 2024,

Vu la délibération n°132/2023 en date du 11 décembre 2023 autorisant le déclassement de l'emprise du délaissé communal afin de l'intégrer au domaine privé communal,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 20 mars 2024,

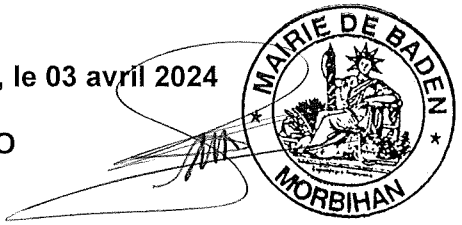
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ☞ de céder à la SCI BACELVY 01, ou toute autre personne s'y substituant, la parcelle d'une contenance de 16 m², située hameau du Céline à Baden, pour un prix de 1.232 euros net vendeur ;
- ☞ de mettre à la charge de l'acquéreur, chez Maître Marie MEHEUST, notaire à Baden, les frais d'établissement de l'acte de cession ;
- ☞ de mettre les frais de bornage à la charge de l'acquéreur
- ☞ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
 Reçu en préfecture le 05/04/2024
 Publié le
 ID : 056-215600081-20240403-40_2024-DE

Fait à BADEN, le 03 avril 2024
 Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 18****Votants : 25**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 20 mars 2024 et du 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST (à partir de 19h10), Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h30), Béatrice VAN DER GUCHT, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Anita ALLAIN-LE PORT à Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absente excusée : Sophie BODIN

Absente non excusée : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-41_2024-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

41/2024 - ECHANGE FONCIER AVEC MONSIEUR ROBERT PHILIPPE – IMPASSE PLAHOVEN

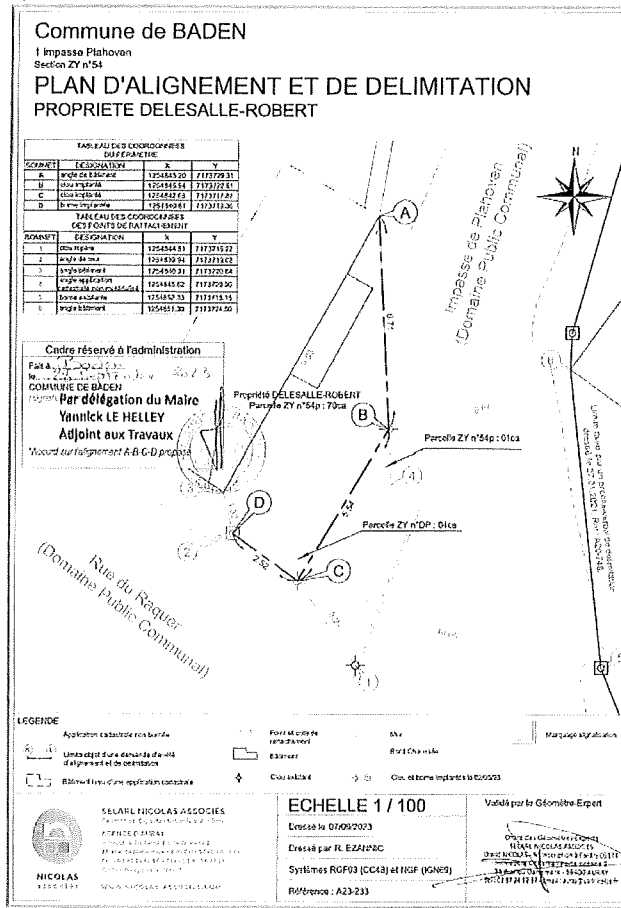
Monsieur ROBERT Philippe a sollicité la commune pour l'acquisition d'un délaissé communal de 4 m² attenant à sa propriété à hauteur du n°2 impasse Plahoven à Baden. En effet, la maison d'habitation occupant la quasi-totalité de l'emprise au sol de la parcelle d'environ 71 m², Monsieur ROBERT Philippe souhaitait disposer d'un emplacement permettant de stationner un véhicule.

Par délibération n°133/2023 en date du 11 décembre 2023, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le déclassement de cette emprise au profit de Monsieur ROBERT Philippe.

Par ailleurs, il a été convenu que la cession de la parcelle de 4 m² au profit de Monsieur ROBERT Philippe s'accompagnerait de la cession d'une parcelle de 1 m² au profit de la commune. Ainsi, le réaménagement induit par l'échange foncier permettra de renforcer la sécurité routière au niveau du carrefour entre l'impasse Plahoven et la rue du Raquer.

Le cabinet NICOLAS, géomètre, a dressé le 07 septembre 2023 le plan d'alignement et de délimitation de ces emprises.

Bien que Monsieur ROBERT Philippe bénéficie d'une surface supplémentaire de 3 m², il est proposé que cet échange soit dépourvu de soulte.



Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°133/2023 en date du 11 décembre 2023 autorisant le déclassement de l'emprise du délaissé communal afin de l'intégrer au domaine privé communal,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ↗ d'échanger, sans soulte compensatoire, une surface de 1 m² appartenant à la Commune en contrepartie d'une surface de 4 m² appartenant à Monsieur ROBERT Philippe ;
- ↗ de mettre à la charge de l'acquéreur, chez Maître Marie MEHEUST, notaire à Baden, les frais d'établissement de l'acte de cession ;
- ↗ de mettre les frais de bornage à la charge de l'acquéreur ;
- ↗ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 03 avril 2024
Le Maire,
Patrick EVENO



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-41_2024-DE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 20 mars 2024 et du 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST (à partir de 19h10), Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h30), Béatrice VAN DER GUCHT, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Anita ALLAIN-LE PORT à Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absente excusée : Sophie BODIN

Absente non excusée : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

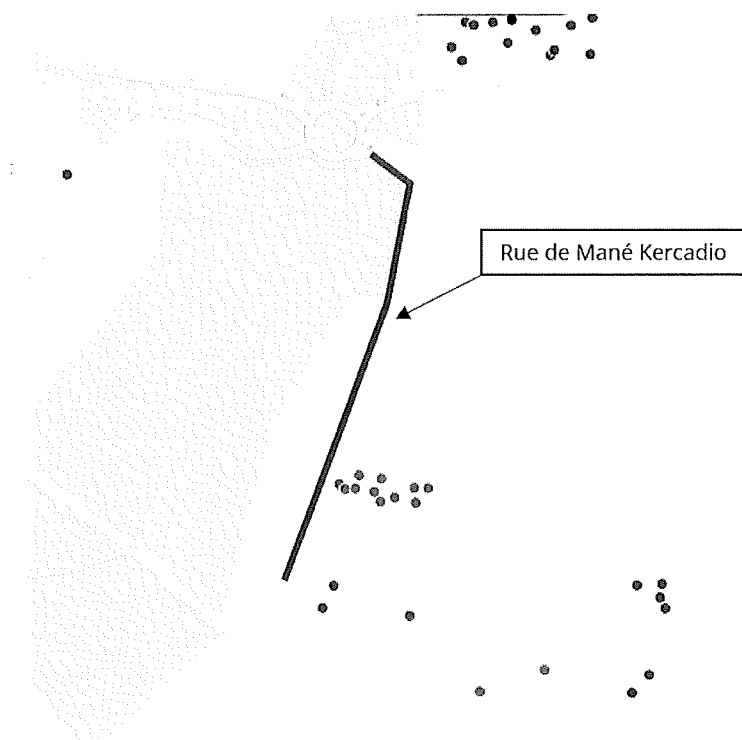
ID : 056-215600081-20240403-42_2024-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

42/2024 - DENOMINATION DE VOIE – RUE DE MANÉ KERCADIO

Un riverain du Lieu-dit Mané Kercadio, a sollicité la commune par courrier en date du 23 novembre 2023, afin de se voir attribuer un nom de voie à son adresse.

En effet, son adresse actuelle étant « Mané Kercadio », portant à confusion avec l'allée de Mané Kercadio à Baden, il rencontre depuis plusieurs années des problèmes dans la distribution de courrier, la livraison de colis et dans diverses démarches administratives.



Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 24 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

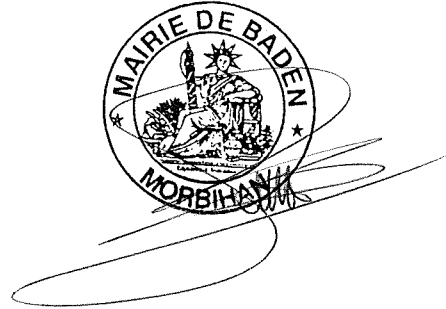
↳ de procéder à la dénomination de la voie suivante : Rue de Mané Kercadio, telle qu'indiquée sur le plan ci-dessus ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 056-215600081-20240403-42_2024-DE

Fait à BADEN, le 03 avril 2024
Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 18****Votants : 25**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 20 mars 2024 et du 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST (à partir de 19h10), Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h30), Béatrice VAN DER GUCHT, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Anita ALLAIN-LE PORT à Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absente excusée : Sophie BODIN

Absente non excusée : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

15/2024 - COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Comptable des Finances Publiques a établi le compte de gestion relatif à l'exercice 2023. Le compte de gestion et le compte administratif de l'ordonnateur sont concordants.

Le compte de gestion n'appelle aucune observation, ni réserve de la part de l'ordonnateur.

Aussi, après avis favorable de la Commission des finances, activités économiques et tourisme réunie le 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

↳ de constater les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion ;

↳ de donner quitus à Monsieur le Comptable des Finances Publiques de Vannes-Ménimur pour le compte de gestion 2023.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-15_2024-DE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE- COMPTE DE GESTION

Résultats budgétaires de l'exercice

12000 - BADEN Exercice 2023

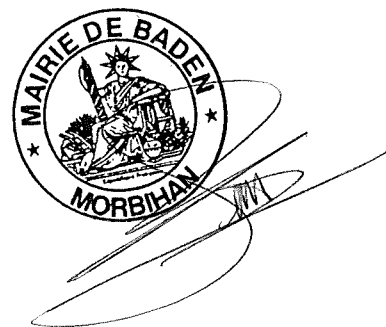
	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 287 392,49	5 896 747,49	11 184 139,98
Titres de recette émis (b)	2 437 396,88	6 219 954,12	8 657 351,00
Réductions de titres (c)		247 644,84	247 644,84
Recettes nettes (d = b - c)	2 437 396,88	5 972 309,28	8 409 706,16
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 287 392,49	5 896 747,49	11 184 139,98
Mandats émis (f)	2 967 868,19	5 425 657,24	8 393 525,43
Annulations de mandats (g)	21 352,00	92 478,72	113 830,72
Dépenses nettes (h = f - g)	2 946 516,19	5 333 178,52	8 279 694,71
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		639.130,76	130.011,45
(h - d) Déficit	509 119,31		

Le compte de gestion du Comptable des Finances Publiques est tenu à disposition des conseillers municipaux qui souhaite le consulter, aux heures d'ouverture de la Mairie.

Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (2 abstentions : MM. Anita ALLAIN-LE PORT – Séverine MULLER).

Fait à BADEN, le 03 avril 2024
Le Maire,
Patrick EVENO

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 056-215600081-20240403-15_2024-DE



Nombre de Conseillers**En exercice :** 27**Présents :** 17**Votants :** 24

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 20 mars 2024 et du 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST (à partir de 19h10), Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h30), Béatrice VAN DER GUCHT, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Anita ALLAIN-LE PORT à Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absente excusée : Sophie BODIN

Absente non excusée : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-16_2024-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

16/2024 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023 – BUDGET COMMUNE

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur, en l'occurrence, le Maire. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire.

Concrètement le compte administratif fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section. Ces derniers éléments sont présentés dans les documents ci-après annexés.

Ainsi, pour l'année 2023, les résultats pour chacune des sections s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT EN EUROS	
Dépenses	5.333.178,52
Recettes	5.972.309,28
Résultat de l'année 2023	+ 639.130,76
SECTION D'INVESTISSEMENT EN EUROS	
Dépenses	2.946.516,19
Recettes	2.437.396,88
Résultat de l'année 2023	- 509.119,31

Aussi, après avis favorable de la Commission des finances, activités économiques et tourisme réunie le 18 mars 2024,

Monsieur le Maire nomme Monsieur Jean-René JAOUEN, 1^{ère} adjoint au maire, président de séance et quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

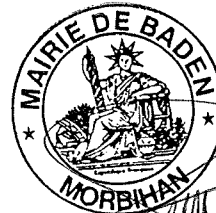
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✚ de reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;
- ✚ d'arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ;
- ✚ de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif.

Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (2 abstentions : MM. Anita ALLAIN-LE PORT – Séverine MULLER).

Fait à BADEN, le 03 avril 2024
Le Maire,
Patrick EVENO

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 056-215600081-20240403-16_2024-DE



Envoyé en préfecture le 09/04/2024
 Reçu en préfecture le 09/04/2024
 Publié le 19/04/2024
 ID : 056-215600081-20240403-16_CA_2023-BF

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 24

L’an deux mille vingt-quatre, le 2 avril 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s’est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, place Veinheim, sur convocation légale en date du 20 mars 2024 et du 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST (à partir de 19h10), Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h30), Béatrice VAN DER GUCHT, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Anita ALLAIN-LE PORT à Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absente excusée : Sophie BODIN

Absente non excusée : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
 Reçu en préfecture le 05/04/2024
 Publié le
 ID : 056-215600081-20240403-16_2024-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n’appelle pas d’observation et est donc arrêté.

16/2024 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023 – BUDGET COMMUNE

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l’ordonnateur, en l’occurrence, le Maire. Il constitue le bilan financier de l’ordonnateur et présente les résultats de l’exécution du budget.

En application de l’article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire.

Concrètement le compte administratif fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section. Ces derniers éléments sont présentés dans les documents ci-après annexés.

Ainsi, pour l’année 2023, les résultats pour chacune des sections s’établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT EN EUROS	
Dépenses	5.333.178,52
Recettes	5.972.309,28
Résultat de l’année 2023	+ 639.130,76
SECTION D’INVESTISSEMENT EN EUROS	
Dépenses	2.946.516,19
Recettes	2.437.396,88
Résultat de l’année 2023	- 509.119,31

Aussi, après avis favorable de la Commission des économiques et tourisme réunie le 18 mars 2024,

Monsieur le Maire nomme Monsieur Jean-René JAOUEN, 1^{ère} adjoint au maire, président de séance et quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✚ de reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;
- ✚ d'arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ;
- ✚ de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif.

Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (2 abstentions : MM. Anita ALLAIN-LE PORT – Séverine MULLER).

Fait à BADEN, le 03 avril 2024
Le Maire,
Patrick EVENO

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240403-16_2024-DE

